Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

10 FÉVRIER 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Pack "Nouveau départ" et conclusions de la dernière conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)» 5

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulé «Pack "Nouveau départ"» 5

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Relance de la CIM Droits des femmes et mise en œuvre du pack "Nouveau départ" pour les victimes de violences conjugales» 5

1.4 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulé «CIM Droits des femmes et pack "Nouveau départ" pour les victimes de violence conjugale» 5

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Montée des discours masculinistes et leurs impacts sur l'égalité en Fédération Wallonie-Bruxelles» 12

1.6 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulé «Âgisme envers les jeunes» 15

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Bilan de l'appel à projets "Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité" (PCI) 2025 et perspectives pour 2026» 17

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Mise en œuvre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales» 20

1.9 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Adolescentes et sport: le grand décrochage» 23

2 Question orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 25

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain au sein des compétences de la ministre – suivi» 25

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Impact du saut d'index sur les organismes administratifs publics (OAP) sous la tutelle de la ministre» 28

VERSION PROVISOIRE

2.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulé «Journée ExtrasCOOL» 29

2.4 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulé «Inceste et adoption» 31

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulé «Étude de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les fonctions critiques du secteur de l'accueil des 0-3 ans» 34

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Avis de l'agence sanitaire européenne sur les seuils de céréulide dans les laits infantiles» 36

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contamination de lait en poudre infantile» 37

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Méconnaissance du syndrome de KiSS chez le nourrisson» 39

2.9 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulé «Comptes de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 41

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulé «Repas dans les crèches communales aussi concernés par une hausse de la TVA» 43

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Jeunesse en détresse» 44

2.12 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Actions menées pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre» ...47

2.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Campagne "OFF February"» 50

2.14 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulé «Sensibilisation à l'addiction aux paris sportifs chez les jeunes» 52

2.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Actualisation de la formation des animateurs: intégration des thèmes sur la santé mentale et l'éducation aux médias» 53

2.16 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Financement et pérennité du statut des détachés pédagogiques pour les organisations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles» 55

2.17 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Épuisement des travailleurs de l'aide à la jeunesse et absence d'une politique de prévention» 58

2.18 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Prises en charge de mineurs en souffrance et le renforcement des effectifs dans le secteur de l'aide à la jeunesse» 60

VERSION PROVISOIRE

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulé «Placement dans les services de jeunes présentant des troubles psychiatriques» 60

2.20 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Socle de formation des intervenants sociaux» 65

2.21 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Désignation d'un manager de crise à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert» 66

2.22 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulé «Relation d'aide entre les jeunes et les professionnels».....68

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulé «Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale» 71

2.24 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Parcours de désistance et insertion socioprofessionnelle des primo-délinquants» 73

2.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «ASBL Unago et parcours de désistance des ex-détenus» 75

2.26 Question de M. Loris Resinelli, intitulé «Réactivation du plan de suivi psychosocial à Strépy-Bracquegnies» 77

3 Ordre des travaux 80

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 11h55.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Pack "Nouveau départ" et conclusions de la dernière conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)»

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulé «Pack "Nouveau départ"»

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Relance de la CIM Droits des femmes et mise en œuvre du pack "Nouveau départ" pour les victimes de violences conjugales»

1.4 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulé «CIM Droits des femmes et pack "Nouveau départ" pour les victimes de violence conjugale»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, les violences conjugales continuent de constituer un problème structurel majeur. Les acteurs de terrain soulignent depuis longtemps la nécessité d'une réponse publique rapide, coordonnée et lisible pour les victimes qui souhaitent quitter un conjoint violent, afin d'éviter la dispersion des dispositifs et la multiplication des démarches complexes.

Dans ce contexte, le pack «Nouveau départ» a été inscrit à l'ordre du jour de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) du vendredi 30 janvier 2026. Ce pack vise à mettre en place un accompagnement coordonné et rapide des victimes de violences conjugales au moment de la séparation. Il repose notamment sur la centralisation des démarches, l'activation accélérée des droits sociaux et juridiques et, le cas échéant, la désignation d'un référent unique chargé d'assurer la continuité du suivi.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous préciser comment vos services se mobilisent pour assurer le suivi des discussions relatives au pack «Nouveau départ» et préparer leur traduction opérationnelle sur le terrain? Des moyens budgétaires ont-ils été dégagés par le gouvernement? Quelles priorités avez-vous portées lors de la CIM Droits des femmes du 30 janvier 2026? Enfin, quelles conclusions pouvons-nous tirer à ce stade, notamment en termes de calendrier?

VERSION PROVISOIRE

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, lors d'un échange en commission au mois d'octobre dernier, vous avez rappelé avec force que les violences conjugales constituaient un problème structurel majeur dans notre pays. Le moment de la séparation est identifié comme une phase de danger extrême pour les victimes. Vous avez souligné que 30 à 40 % des féminicides surviennent au moment de la rupture ou dans la période qui la suit.

Dans ce contexte, vous avez confirmé l'importance du projet de pack «Nouveau départ». Ce pack a fait l'objet de discussions lors de la dernière CIM Droits des femmes. Son objectif est de garantir une réponse rapide, coordonnée, sécurisée et pluridisciplinaire aux femmes qui quittent un conjoint violent.

Vous avez également indiqué avoir chargé l'administration wallonne d'évaluer la faisabilité d'une approche globale, structurée et lisible, inspirée notamment d'un modèle reposant sur un référent unique chargé d'accompagner les victimes tout au long de leur parcours.

Par ailleurs, vous avez rappelé l'existence de plusieurs dispositifs en Fédération Wallonie-Bruxelles: services spécialisés tels que le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) et Oasis Belgium, services d'aide aux victimes, services d'accueil dans le cadre des procédures judiciaires et projets ciblés en milieu rural ou destinés à des femmes migrantes. Vous avez également mentionné l'intégration du pack «Nouveau départ» aux mesures proposées.

Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à ce pack depuis le mois d'octobre dernier? Quelles conclusions préliminaires ont été tirées de l'évaluation de faisabilité confiée à l'administration wallonne, notamment en ce qui concerne la coordination des aides existantes et la mise en place éventuelle d'un référent unique? Le pack «Nouveau départ» sera-t-il formellement inscrit dans le futur plan d'action contre les violences liées au genre? Selon quel calendrier prévisionnel? Enfin, comment entendez-vous garantir que ce futur dispositif réponde aux besoins des victimes sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales où l'accès aux services reste plus complexe?

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, la CIM Droits des femmes s'est réunie le 30 janvier. Ce n'était plus arrivé depuis deux ans, alors que les violences conjugales et les féminicides restent persistants en Belgique, en particulier au moment de la rupture. Il est urgent de se doter de dispositifs concrets permettant aux victimes de quitter un conjoint violent sans s'exposer à une insécurité accrue ou à une précarité durable.

Cette réunion de la CIM Droits des femmes s'inscrivait dans la continuité des travaux engagés en avril 2024, au cours desquels un engagement de principe avait été acté en faveur du pack «Nouveau départ», destiné à offrir un accompagnement structuré et coordonné aux victimes. Si ce cadre a été reconnu, sa mise en œuvre ne s'est pas concrétisée, alors même que les violences conjugales et les

féminicides continuent malheureusement de frapper notre pays. La réunion du 30 janvier 2026 constitue, dès lors, une étape dans la coordination interfédérale relative aux droits des femmes. À cette occasion, le pack «Nouveau départ» a été inscrit parmi les chantiers prioritaires. La CIM a également annoncé le lancement d'une consultation structurée de la société civile en vue d'identifier les priorités pour l'ensemble de la législature.

Monsieur le Ministre, que pouvez-vous nous dire sur la réunion de la CIM Droits des femmes en général et plus particulièrement sur le pack «Nouveau départ»? Un calendrier précis de mise en œuvre de ce pack a-t-il été défini à l'issue de cette réunion? Comment les différentes entités entendent-elles articuler leurs compétences afin de garantir un dispositif réellement coordonné, lisible et accessible pour les victimes? Comment la parole donnée à la société civile dans le cadre de la relance de la CIM Droits des femmes sera-t-elle concrètement intégrée dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du pack «Nouveau départ» afin que ce dernier réponde bien aux besoins des femmes concernées sur le terrain? Enfin, comment le gouvernement entend-il s'assurer que ce pack tienne pleinement compte des situations de vulnérabilité accrue, notamment des femmes précarisées, migrantes, racisées, en situation de handicap ou de monoparentalité, et s'inscrive dans un plan d'action national ambitieux, coordonné et doté de moyens suffisants?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, nous ne pouvons pas analyser votre action en dehors du contexte politique et social dans lequel elle s'inscrit. 70 % des personnes en situation de pauvreté individuelle sont des femmes. 41 % des mamans solos vivent sous le seuil de pauvreté et 83 % des familles qui vivent sous le seuil de pauvreté sont composées de mamans solo. En Belgique, l'écart salarial annuel entre hommes et femmes atteint encore 23,1 %, notamment à cause des temps partiels souvent imposés aux femmes afin qu'elles s'occupent des enfants ou de leurs proches dépendants.

À l'approche du 8 mars, des dizaines de milliers de femmes s'apprêtent à descendre dans la rue pour défendre leurs droits, et ce, parce que les politiques menées par le gouvernement Arizona vont durement les frapper. Elles frapperont encore plus durement les plus précaires d'entre elles. Ce sont pourtant ces femmes qui tiennent des familles à bout de bras. Elles assurent l'essentiel des soins aux personnes, souvent pour un bas salaire, voire gratuitement. Elles composent chaque jour avec les manquements du service public. Et elles sont frappées en premier lieu lorsqu'il s'agit de faire des économies.

Les femmes seront les grandes perdantes de la réforme fédérale des pensions, alors qu'elles ont déjà un travail dur et que survivre est déjà très difficile lorsqu'il faut s'occuper des enfants ou d'un proche. Les femmes seront deux fois plus touchées que les hommes par le malus pension, ainsi que par de nombreuses autres réformes

VERSION PROVISOIRE

du gouvernement Arizona. Ce gouvernement va retirer des centaines d'euros par mois aux travailleuses.

Je parle autant des puéricultrices que des infirmières, qui vont travailler toute leur vie et avoir des problèmes physiques parce qu'elles ont porté des enfants ou pris soin des malades. Elles ont un travail très pénible à long terme. Le gouvernement Arizona est en train de voler ces femmes. Notre message est clair: on ne touche pas aux droits des femmes!

Le gouvernement Arizona n'est pas le seul à prendre des mesures qui vont d'abord toucher les femmes, puisque les décisions de votre propre gouvernement visant à faire des économies dans le secteur de la petite enfance vont également toucher les femmes de manière disproportionnée. D'une part, parce que ce sont en majorité les femmes qui sacrifient leur carrière pour s'occuper de leur enfant si elles ne disposent pas d'une solution de garde, et, d'autre part, parce que la très grande majorité des travailleurs dans le secteur de la petite enfance sont des femmes.

Monsieur le Ministre, quels sujets ont été abordés lors de la CIM Droits des femmes? Le pack «Nouveau départ» pour les victimes de violences conjugales a-t-il fait l'objet de discussions? Si tel est le cas, des éléments concrets ont-ils été évoqués?

L'impact disproportionné de certaines réformes du gouvernement Arizona et des autres gouvernements sur les femmes a-t-il été abordé lors de la CIM? Une réflexion a-t-elle été entamée à ce sujet?

Les associations de terrain ont-elles été consultées lors de cette CIM? Si tel est le cas, quelles étaient leurs demandes et quelles réponses politiques y ont été apportées?

Enfin, quelles sont les conclusions adoptées au terme de cette CIM? Un calendrier de travail a-t-il été établi?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, je vous remercie pour vos questions qui me permettent d'établir le suivi de la CIM Droits des femmes qui s'est tenue le 30 janvier dernier. Cette CIM est coprésidée par Mme Lydia Klinkenberg pour la Communauté germanophone et moi-même pour la Région wallonne.

Le bilan est très positif puisque l'événement marque une relance essentielle de la coordination interfédérale relative aux droits des femmes dans un contexte où les inégalités et les violences à leur encontre persistent et méritent une action coordonnée.

La relance de la CIM Droits des femmes est l'occasion de redynamiser la concertation interfédérale et de consolider les acquis dans ce domaine. Le défi principal de notre coprésidence en 2026 est de transformer l'élan de la CIM d'avril 2024 en

un nouveau cycle d'actions structurées et coordonnées qui garantissent une continuité et une vision commune entre nos niveaux de pouvoir respectifs.

La reprise de la CIM Droits des femmes répond aux ambitions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui encourage le renforcement de nos espaces de coordination. Pour rappel, le CEDAW émane directement de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979: ce texte contraint les États qui l'ont ratifié à prévenir et combattre les discriminations envers les femmes, il sert de cadre de référence et il permet d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques.

Dans le cadre de la coprésidence avec Mme Klinkenberg, nous souhaitons déployer une programmation claire et des priorités partagées, assurant un suivi rigoureux des décisions pour une mise en œuvre des recommandations internationales. De plus, nous visons la prise en compte des réalités vécues par les femmes. Pour ce faire, à la suite de la CIM Droits des femmes, nous avons lancé, le 2 février dernier, une consultation nationale structurée des conseils consultatifs compétents dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes de chaque entité. Cette consultation nationale est une démarche participative dont le but est d'identifier les thématiques prioritaires de notre législature.

Cette démarche innovante témoigne d'une évolution non négligeable des méthodes de travail de la CIM Droits des femmes. En effet, en définissant les priorités qui émanent de l'expertise issue du terrain, la CIM Droits des femmes adopte une approche plus démocratique, fondée sur l'écoute, la participation et la construction commune. Son objectif est de renforcer la légitimité et la pertinence des thématiques retenues, de mieux encrer les orientations dans les réalités vécues et de favoriser l'adhésion collective entre toutes les parties et entre les différents niveaux de pouvoir aux travaux menés au cours de notre législature.

De plus, la CIM Droits des femmes a décidé de réduire la durée des tours de présidence à huit mois au lieu de dix, afin d'optimiser la répartition des travaux. Cette modification permettra à la Région de Bruxelles-Capitale, empêchée de prendre son tour en 2025, d'assurer la présidence durant cette législature – en l'occurrence, en fin de législature. Dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra la présidence dès le 17 septembre 2026.

Au niveau de la méthodologie, plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu en format intra-cabinet. Deux réunions plénières de la CIM Droits des femmes ont été organisées entre les ministres et secrétaires d'État: la première a eu lieu le 30 janvier et une réunion de passation aura lieu en septembre afin de clôturer la coprésidence et de lancer la présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer le suivi politique, de valider les orientations et d'organiser le passage de relais. À côté des réunions préparatoires, plusieurs sous-groupes de travail sont

VERSION PROVISOIRE

également à l'œuvre, avec différents pilotes des différentes entités pour travailler plus concrètement sur les mesures à instaurer.

Lors de la dernière CIM Droits des femmes, un premier chantier prioritaire a été identifié – vous l'avez rappelé dans vos questions: la mise en œuvre du pack «Nouveau départ». Ce pack vise à proposer un ensemble de mesures permettant de mieux protéger les victimes de violences intrafamiliales en garantissant la sécurité et le respect de la vie privée, d'assurer l'accès à des mécanismes d'aide efficaces et accessibles, indépendamment du dépôt de plainte, de renforcer l'aide juridique, psychologique, médicale et financière, mais aussi de promouvoir une approche véritablement centrée sur la victime, fondée sur ses droits, ses besoins et son autonomie.

Celles-ci s'appuient directement sur la recommandation générale n° 35 du CEDAW relative à la violence fondée sur le genre et sur les constats du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO). C'est ainsi que la Belgique est invitée à renforcer la protection et l'accompagnement de ses victimes et de poursuivre les travaux commencés lors de la CIM d'avril 2024 – ces travaux ont débouché sur la nécessité de clarifier les orientations et les leviers à mobiliser.

Pour les prochaines étapes, il a été demandé à la CIM Droits des femmes de compléter une fiche thématique sur le pack «Nouveau départ» en vue de la prochaine réunion inter-cabinet prévue le 13 février. Ce pack doit surtout être porté par le niveau fédéral en pleine coordination avec les entités fédérées. Cette fiche thématique permettra d'identifier les aspects qui nécessiteraient l'éclairage d'experts, de déterminer les entités et ministres qui sont compétents pour les différents aspects de la mise en œuvre de ce pack. Ekke permettra aussi d'identifier les ministres non membres de la CIM qu'il convient d'impliquer, de définir des sous-groupes de travail à instaurer et de désigner les pilotes respectifs.

Lors de la réunion suivante prévue le 5 mars prochain, nous auditionnerons les experts proposés au préalable et nous découvrirons les résultats et les thématiques prioritaires retenues par la consultation actuelle de la société civile.

Si certains actes du pack «Nouveau départ» concernent plus spécifiquement les compétences de l'État fédéral, j'ai déjà identifié les mesures relevant de mes compétences, en particulier au sein de la Région wallonne, en accordant un appui particulier à certaines structures, en particulier sur les aspects psychologiques.

Ainsi le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, en cours de finalisation, comporte une fiche qui est spécialement consacrée au pack «Nouveau départ». Les mesures du Plan seront communiquées après l'adoption de celui-ci par l'ensemble des gouvernements. La Région wallonne se joindra à ces actions.

Dès 2026, la subvention complémentaire allouée aux 17 services agréés d'aide aux victimes de violences intrafamiliales permettra à chacun de renforcer son équipe d'un demi-équivalent temps plein (ETP). Cette mesure concrétise déjà un des objectifs du pack «Nouveau départ», à savoir le renforcement de l'aide juridique et psychologique. Mon objectif est clair: pérenniser cette avancée dans le cadre de la révision du décret relatif aux services agréés, tout en ouvrant l'agrément à des services ambulatoires qui ne le sont pas encore.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je m'intéresse de près à ce dossier et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Au-delà d'une priorité personnelle, c'est une priorité du MR, parce que chaque femme victime de violence est une victime de trop. C'est aussi l'une des priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Je salue le rassemblement autour de la table des différents niveaux de pouvoir et acteurs pour organiser ce «pack nouveau départ». Il est important de passer rapidement de la concertation à l'opérationnalisation, tout en veillant à respecter les compétences de chacun. Les maisons de justice sont compétentes pour l'aide sociale et l'aide juridique. La coordination des acteurs est donc essentielle. Il ne faudrait pas que chacun pense que l'autre assure la mission ou que des opérateurs agissent à deux reprises. Il y aurait dans ce cas un double subventionnement. Existerait aussi alors le risque d'une victimisation secondaire si la victime est amenée à confier ses difficultés à deux personnes différentes, à la fois pour une aide sociale et pour une aide juridique. Je vous demande, Monsieur le Ministre, d'y être attentif et d'activer les outils existants pour améliorer cette coordination.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Pour Les Engagés, la lutte contre les violences faites aux femmes est un combat essentiel. Monsieur le Ministre, je constate que vous avancez dans le bon sens et salue les démarches que vous avez déjà entreprises. Pour mon groupe, la consultation des opérateurs de terrain et du secteur est capitale. Vous menez cette concertation dans le cadre de la CIM. Je vous remercie également de nous avoir communiqué toutes les dates des prochaines réunions des sous-groupes de travail. Nous aurons à cœur d'assurer le suivi du dossier et ne manquerons pas de vous interroger à nouveau en temps voulu.

Mme Leila Agic (PS). – Je suis rassurée d'apprendre que les deux prochaines réunions sont déjà fixées à l'agenda. Nous aussi, en tant que parlementaires, pourrons mener à bien notre travail de veille sur ce qu'il se passe dans cette CIM. Monsieur le Ministre, je salue le fait que vous preniez également appui sur les informations vous revenant des opérateurs de terrain. J'espère qu'elles serviront à tous les niveaux de pouvoir et qu'elles constitueront le socle des travaux réalisés à l'avenir.

Je l'ai dit dans mon intervention et je le redis dans cette réplique, c'est très bien d'avoir un pack et d'écouter le secteur, mais il faudra aussi que les moyens suivent, parce que le nerf de la guerre – particulièrement quand une femme éprouve

VERSION PROVISOIRE

le besoin de se mettre en sécurité –, c'est d'avoir les moyens de le faire. Vu certaines réformes du pouvoir fédéral, il peut sembler contradictoire d'avancer en parallèle sur ce pack, mais j'espère que le dispositif ira dans la bonne direction et que ces femmes auront réellement les moyens de s'en sortir et de se mettre en sécurité. Nous reviendrons vers vous après la réunion fixée en mars pour obtenir de nouvelles informations sur le travail réalisé.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour tous les éléments que vous avez présentés. J'ai cependant quelques inquiétudes. En effet, dans vos réponses, vous parlez de renforcement et d'accompagnement. Vous mentionnez également des dates importantes. Vous avez aussi insisté sur les compétences du pouvoir fédéral et c'est cela qui m'inquiète fortement. La situation pour les femmes est grave. Celles-ci doivent travailler plus longtemps et subissent une réduction de leur pension. Ce n'est pas une fatalité, c'est un choix politique! Il est clair que, pour avancer, il faut du budget. Les femmes ne savent pas comment sortir de leurs problèmes et les moyens mis à disposition pour les aider sont réduits.

Le 8 mars, j'espère que toutes les femmes seront dans la rue pour manifester et empêcher que les mesures du gouvernement Arizona les frappent de plein fouet.

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Montée des discours masculinistes et leurs impacts sur l'égalité en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Leila Agic (PS). – Au mois de janvier, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) de la France a publié son rapport annuel portant sur l'état des lieux du sexisme en France et intitulé «*La menace masculiniste*». Dans ce rapport, le HCE dresse un constat préoccupant: le sexisme demeure profondément enraciné dans la société française, sous des formes à la fois hostiles et plus diffuses, et il s'inscrit dans un continuum allant des stéréotypes banalisés jusqu'aux violences les plus graves.

Ce rapport, fondé sur une enquête menée auprès de plus de 3 000 personnes, met notamment en évidence une adhésion persistante à des représentations sexistes, une forte exposition des femmes aux discriminations et aux violences, ainsi qu'une défiance marquée envers l'efficacité des politiques publiques et des institutions chargées de lutter contre ces phénomènes. Il met par ailleurs l'accent sur la structuration et la diffusion croissante des discours masculinistes, fondés sur une logique de victimisation masculine, de remise en cause des droits des femmes et de contestation des politiques d'égalité, particulièrement par le biais des réseaux sociaux et des espaces numériques fréquentés par les jeunes.

Si ce rapport concerne la France, les phénomènes qu'il analyse, ainsi que ses recommandations, dépassent largement les frontières nationales. En effet, plusieurs constats récents en Belgique indiquent que des discours masculinistes

comparables circulent également sur les réseaux sociaux et touchent particulièrement les adolescents. Nous attendons d'ailleurs avec hâte le rapport du Forum des Jeunes sur cette question.

Les contenus masculinistes commencent aussi à se manifester dans les milieux scolaires et éducatifs, comme en témoignent des opérateurs de terrain. Les analyses et les recommandations formulées dans le rapport du HCE français font ainsi écho à des réalités qui sont observées en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui concernent directement nos politiques relatives à l'enseignement, la jeunesse et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Ministre, disposez-vous aujourd'hui d'éléments chiffrés ou d'indicateurs propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant de mesurer la diffusion de discours masculinistes, antiféministes ou sexistes dans le monde «réel», mais aussi sur les plateformes numériques? Le cas échéant, comment ces données sont-elles intégrées dans l'évaluation des politiques existantes?

Quelles actions de sensibilisation votre gouvernement mène-t-il actuellement, ou envisage-t-il de renforcer, afin de prévenir l'adhésion aux idéologies masculinistes, en particulier à travers l'enseignement et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), mais aussi à travers des actions en ligne? Quand disposerons-nous des divers plans relatifs aux violences de genre et aux droits des femmes que vous nous avez promis pour le début de l'année 2026?

Enfin, comment ces actions sont-elles articulées avec la formation initiale de divers professionnels de la santé, de la jeunesse, de l'enseignement ou du secteur socioculturel, afin de leur permettre de faire face à l'émergence des discours masculinistes dans leurs pratiques quotidiennes et de promouvoir ainsi des environnements fondés sur l'égalité et le respect?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Ministre, la montée des discours masculinistes, nourrie par des jeunes hommes, constitue un phénomène très inquiétant.

En octobre dernier, le Forum des Jeunes a lancé un projet pour consulter des jeunes de 16 à 30 ans sur le sujet. Cette enquête vise à identifier les courants du mouvement masculiniste, à analyser son impact sur nos jeunes, à éclairer la manière dont ces idées sont perçues et à ressortir les pistes identifiées par les jeunes pour lutter contre ce phénomène. L'enquête, clôturée en fin janvier, a réuni plus de 1 600 réponses. Grâce à cette initiative, la Fédération Wallonie-Bruxelles disposera de données spécifiques. En avril, le Forum des Jeunes rédigera un avis relatif à l'analyse des résultats. La réalisation d'une brochure présentant notamment les témoignages des jeunes suivra.

Le 18 septembre dernier, en amont de cette consultation, le Forum des Jeunes a organisé une formation destinée aux jeunes de 16 à 30 ans visant à mieux leur faire comprendre les dynamiques autour de la montée du masculinisme.

VERSION PROVISOIRE

L'EVRAS joue également un rôle essentiel dans la sensibilisation des jeunes grâce aux animations proposées par les opérateurs labellisés qui attirent leur attention sur des thématiques comme les formes de violence. Les discours masculinistes, qui encouragent souvent à adopter des comportements violents envers les femmes et les filles, pourraient faire l'objet d'animations EVRAS si le sujet est abordé par les élèves.

Au premier semestre 2026, un appel à candidatures dont l'objectif est de reconnaître, pour une durée de cinq ans, cinq collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, sera lancé. Un projet de lutte contre le masculinisme auprès des jeunes pourrait être soutenu dans le cadre de la reconnaissance de ces cinq collectifs.

Entre 2021 et 2025, un des collectifs soutenus a mené un projet intitulé «*Crush*» et visant à lutter contre les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes et questionner les normes de genre inégalitaires, dont le masculinisme. À l'initiative des associations constituant ce collectif, comme Solidarité Femmes, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVFC), un colloque international est organisé le 17 mars 2026 pour présenter les résultats du projet et les mettre en perspective avec les initiatives menées au Canada. Les expertes belges et canadiennes interviendront sur le rapport de domination qui se joue dans les relations amoureuses chez les jeunes et leur lien avec les discours masculinistes.

La Stratégie *«Genre et droits des femmes»* 2025-2029, commune à la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, commun à la Région wallonne, la Commission communautaire française (COCOF) et la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront très prochainement soumis aux différents gouvernements concernés. La Stratégie sera ensuite présentée à notre Parlement.

La formation initiale des professionnels relève de la liberté académique des établissements d'enseignement supérieur. Une réflexion est en cours au sein de la Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour proposer une boîte à outils à destination des enseignants de l'enseignement obligatoire, et ce, dans le but de les aider à rédiger une fiche d'unité d'enseignement qui intègre les questions de genre et reprenne les bonnes pratiques sur le sujet.

Enfin, en mars prochain, le lancement d'une campagne de sensibilisation à destination des jeunes de 15 à 20 ans visera à lutter contre les stéréotypes de genre. Sans aborder précisément le masculinisme, cette campagne mettra en lumière les stéréotypes de genre souvent invisibilisés, banalisés et profondément ancrés dans notre quotidien.

Mme Leila Agic (PS). – À côté du pack «Nouveau départ», la lutte contre le masculinisme, notamment chez les jeunes, doit être la priorité de cette législature. Les choses que je vois circuler sur les réseaux sociaux et sur TikTok sont terrifiantes. Je ne peux pas imaginer, en 2026, que les jeunes puissent penser cela de la place des femmes, du rôle des femmes dans la société ou des droits des femmes. Aujourd'hui, certains jeunes commencent en effet à remettre ces sujets en question.

Il faut s'interroger, au niveau politique, sur les raisons qui poussent les jeunes garçons à ressentir ces droits comme une attaque à leur égard. Que faut-il faire afin que ces garçons trouvent à nouveau leur place dans une société qui change? Ils ne peuvent clairement plus, à l'époque actuelle, adopter une attitude qui était celle de leur grand-père.

Ainsi, c'est une réflexion politique que nous devons toutes et tous mener de sorte que cette nouvelle tendance ne s'ancre pas dans notre société. Les jeunes d'aujourd'hui seront notamment les futurs dirigeants et députés de demain. Que risquons-nous d'avoir, demain, comme votes, comme décisions politiques, comme enseignements et comme recherches scientifiques si les jeunes estiment, aujourd'hui, que le droit des femmes n'est plus une priorité. En tout cas, je retiens ce que vous avez mis en avant et je reviendrai vers vous avec d'autres propositions prochainement, Monsieur le Ministre.

1.6 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulé «Âgisme envers les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, l'âgisme est le plus souvent abordé sous l'angle des discriminations subies par les personnes âgées. Cette réalité est bien documentée et a fait l'objet, à juste titre, de travaux parlementaires. Sous la législature précédente, j'ai moi-même déposé une résolution au Parlement bruxellois sur cette thématique, en pensant avant tout à nos aînés.

C'est sans doute contre-intuitif, et pourtant bien réel: l'âgisme touche aussi les jeunes. Dans leur quotidien, dans leur accès à l'emploi, au logement ou encore dans la reconnaissance de leur parole, de nombreux jeunes font état d'attitudes de mise à distance, de disqualification et de méfiance fondées uniquement sur leur âge. Être jugé trop jeune pour être crédible, trop jeune pour décider, trop jeune pour comprendre constitue une expérience largement partagée.

Le rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, consacré à l'âgisme souligne d'ailleurs que cette forme de discrimination peut frapper à tous les âges de la vie et qu'elle reste largement sous-identifiée lorsqu'elle concerne les plus jeunes. Cette invisibilisation contribue à renforcer le sentiment de non-reconnaissance et peut avoir des conséquences durables sur l'engagement, la confiance dans les institutions et la participation citoyenne des jeunes.

VERSION PROVISOIRE

Monsieur le Ministre, l'âgisme envers les jeunes est-il aujourd'hui identifié comme une problématique spécifique dans les politiques relevant de vos compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels constats ont été posés à ce sujet durant la législature? Quelles actions ont été menées afin de prévenir ou de lutter contre les formes d'âgisme touchant les jeunes? Enfin, de quelle manière les constats et recommandations formulés par Unia ont-ils été pris en compte dans l'élaboration, l'adaptation ou l'évaluation des politiques menées en matière d'égalité des chances?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le récent rapport d'Unia est très riche et éclairant sur l'âgisme. Il rompt avec l'idée reçue selon laquelle les discriminations basées sur l'âge ne touchent que les personnes les plus âgées dans notre société. Un certain nombre de stéréotypes sont aussi associés aux jeunes et peuvent être à l'origine de discriminations à leur encontre.

L'âge est l'un des critères protégés du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci implique qu'une distinction ou un traitement défavorable réservés à une personne donnée, qui diffèrent de ceux faits à une autre personne en raison de son âge sont condamnés par la loi et doivent être sanctionnés. Les jeunes soulignent régulièrement que leur point de vue est insuffisamment pris en compte et qu'ils souhaiteraient davantage d'espaces et de mécanismes pour participer et donner leur avis. Et, lorsque ces espaces et mécanismes existent, qu'ils soient effectifs, suivis d'effets, et surtout, avec des réponses à la clé. Parmi des actions contribuant à prévenir ou à lutter contre les formes d'âgisme touchant les jeunes, on peut souligner la récente mise en place du conseil des jeunes du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la sensibilisation aux droits commence dès le plus jeune âge, en collaboration avec les personnes concernées. Le plan d'action relatif aux droits de l'enfant actuellement en discussion intègre un axe dédié à la participation des enfants, dans la continuité de la législature précédente. Il s'agit de l'axe 2, intitulé «Encourager la participation des enfants dès le plus jeune âge». La priorisation de cette thématique répond aux constats effectués sur le terrain et vise à accorder une place plus importante à l'expression des enfants et des jeunes en tant que partenaires et interlocuteurs crédibles dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

Le plan d'action identifie la nécessité de soutenir et de protéger les enfants dans leur droit à la participation, et ce, de manière transversale, dans l'exercice de tous les droits qui leur sont garantis. Pour contribuer à cet objectif, la stratégie recommandée consiste à renforcer les capacités des enfants à participer en rendant accessibles les informations, les ressources et les espaces de participation, à renforcer les capacités des professionnels, à intégrer le principe de participation à

leurs pratiques et à favoriser l'implication régulière et structurelle des enfants dans les politiques publiques. Cette stratégie tend à créer des opportunités de participation significatives et authentiques pour les enfants et les jeunes, et à susciter un environnement plus favorable à la considération de leurs perspectives au sein des politiques publiques.

Le rapport d'Unia fournit certaines pistes de politique publique et souligne la nécessité d'une approche globale des discriminations fondées sur l'âge. D'une part, parce qu'elles interagissent avec d'autres formes de discrimination telles que le validisme, le sexisme ou l'homophobie. Pour cette raison, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles croise le handicap avec l'âge dans le cadre de ses travaux sur la petite enfance, l'enseignement obligatoire ou l'enseignement supérieur. D'autre part, parce que les discriminations fondées sur l'âge touchent de nombreux domaines de la vie: le travail, le logement ou encore l'éducation. La lutte contre ces dernières doit s'incarner de manière transversale au sein des différents portefeuilles des ministres de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et surtout entre les différents niveaux de pouvoir.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Lorsqu'un jeune est systématiquement jugé trop jeune pour être crédible ou légitime, c'est sa confiance dans les institutions qui s'effrite. Il est donc essentiel que cette réalité soit pleinement intégrée dans nos politiques d'égalité des chances. J'entends, Monsieur le Ministre, que des initiatives sont prises, notamment de la part du conseil des jeunes du DGDE et d'Unia.

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Bilan de l'appel à projets "Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité" (PCI) 2025 et perspectives pour 2026»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'appel à projets «promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité» (PCI) est un levier essentiel pour faire vivre le dialogue interculturel et renforcer la cohésion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2025, nous avons constaté un engouement sans précédent pour ce dispositif, ce qui témoigne de la vitalité de notre tissu associatif et de l'urgence des besoins du terrain pour favoriser le vivre-ensemble. Pas moins de 270 projets ont été déposés.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) est claire: elle met la lutte contre les discriminations et la promotion d'une citoyenneté active dans ses priorités transversales. Pour respecter de tels engagements, la gestion des appels à projets doit être rigoureuse, prévisible et transparente pour les acteurs qui s'y investissent. Pour nous, écologistes, la transparence et la mise en réseau du travail des associations sont les piliers d'une saine gestion publique. La PCI ne doit pas être qu'une simple ligne budgétaire, mais un écosystème où les projets se

VERSION PROVISOIRE

nourrissent les uns les autres, se renforcent et permettent de créer une coopération efficace.

Monsieur le Ministre, l'absence de labellisation en 2025 a créé un flou préjudiciable pour les associations, alors que, dans la DPC, votre gouvernement s'engage à soutenir les financements pluriannuels. Or la labellisation est un financement pluriannuel. Vous aviez évoqué le besoin de faire une évaluation pour reconsidérer le dispositif. Le manque d'informations publiques sur les projets retenus freine le partage d'expertises, pourtant nécessaire à la résilience sociale de notre territoire.

Quel est le nombre exact de projets PCI 2025 qui ont été réalisés à ce jour? Combien de projets n'ont-ils pas abouti? Quel montant global a-t-il été éventuellement économisé par la non-exécution de la labellisation au cours des trois dernières années? Pour l'édition 2026, dont l'appel à projets se terminera le 19 février, quelles sont les nouveautés prévues? Combien de projets espérez-vous soutenir? Comment comptez-vous rétablir le processus de labellisation qui, sauf erreur de ma part, n'est pas encore disponible sur le site internet de l'appel à projets PCI, sachant qu'il n'y a pas eu de labellisation l'an dernier?

Au vu de l'afflux de dossiers lors de la précédente session, envisagez-vous une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale, notamment à l'ajustement budgétaire, ou la création d'une allocation spécifique pour absorber les nouveaux projets de qualité? La transparence étant un gage de confiance, comptez-vous publier sur votre site internet une liste exhaustive et détaillée des projets soutenus? Dans une optique de mise en réseau, comment comptez-vous encourager le partage d'expériences entre les lauréats pour éviter que les projets fonctionnent en silo?

En conclusion, la réussite des projets PCI repose sur la clarté des règles pour le secteur associatif, les organisations, les institutions, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), ainsi que sur la visibilité donnée aux initiatives citoyennes inclusives. Il est temps de stabiliser ce dispositif pour que les associations puissent se projeter sereinement dans leurs actions de terrain.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, ma réponse sera aussi claire que les règles de l'appel à projets: le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI») n'est pas qu'une simple ligne budgétaire. C'est un projet central de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. C'est un levier essentiel pour renforcer le vivre-ensemble et soutenir les dynamiques qui font notre société.

En juillet 2025, 27 projets ont initialement été subventionnés pour 665 000 euros dans le cadre du projet PCI 2025 et, le 24 octobre dernier, 30 projets complémentaires l'ont également été pour 632 790 euros. Cette augmentation du nombre de

projets subventionnés a été rendue possible par un transfert budgétaire interne à l'article budgétaire (AB) comprenant à la fois l'enveloppe budgétaire initiale prévue pour les projets annuels de 2025 et celle prévue pour les labels PCI 2025-2027, dont l'appel à projets spécifique n'a pas pu être lancé en 2025. Pour rappel, 241 dossiers de candidature ont été déposés en 2025 dans le cadre de l'appel à projets annuel PCI 2025 et donc 57 d'entre eux ont été financés, sur la base d'un principe d'octroi de 95 % du budget analysé et proposé par le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI).

Au regard du transfert budgétaire qui a été opéré au sein de l'AB dédié à la PCI, il n'y pas eu d'économies spécifiques, mais bien un usage maximal du budget prévu. Ce budget a permis la poursuite de l'ensemble des subventionnements octroyés à tous les projets labellisés en 2022, c'est-à-dire la dernière tranche budgétaire correspondant à la troisième année, mais aussi à ceux labellisés en 2023 et 2024. La réalisation des projets subventionnés est prévue jusqu'au 31 août 2026. L'analyse des rapports d'activité et des rapports financiers desdits projets subventionnés dans le cadre de l'axe «PCI» de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé), ne pourra s'effectuer qu'à la clôture de ceux-ci.

Pour l'édition 2026, un appel à projets PCI annuel a été lancé le 15 janvier. Il se clôture le 19 février prochain. Le processus de dépôt des dossiers de candidature est donc en cours. Les projets potentiellement soutenables dépendront de l'analyse des budgets proposés pour un montant global *a minima* de 665 000 euros, tels que déterminés par le décret «PCI». Il est évident que le financement des projets de labellisation de 2023, pour leur dernière année de la tranche, et de 2024 est assuré.

Ce vendredi 6 février, à mon initiative, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le lancement de l'appel à projets label PCI 2026-2028. Il sera donc bientôt possible aux opérateurs de présenter un projet une fois la publication au Moniteur belge effectuée. Le décret «PCI» sera révisé à partir des recommandations du rapport d'évaluation réalisé par bureau BDO. Nous avons donc entamé les travaux et comptons aboutir dans les prochains mois à la révision de ce décret.

Je vous suis sur l'importance de la transparence et la liste exhaustive des projets soutenus est effectivement publiée chaque année sur le site de la CiMéDé, www.pci.cfwb.be. De même, l'optique de la mise en réseau dont vous faites écho est au centre des préoccupations et des initiatives du service de l'administration chargée du suivi des appels à projets annuels et labels PCI. Cela se traduit notamment par des réunions préparatoires et des présentations des appels à projets qu'organise chaque année, en marge du lancement de ces derniers, la CiMéDé.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ce projet comporte 241 dossiers, dont 57 ont été subventionnés. Cela démontre que la majorité des dossiers

VERSION PROVISOIRE

n'ont pu l'être, d'où mon intérêt pour que le gouvernement puisse augmenter les budgets de subventionnement. Les labels 2023 et 2024 portaient sur des montants de 325 000 euros et 100 000 euros, reconductibles sur trois ans. Cela démontre encore une réduction des moyens pour les labels. Pour les associations de terrain qui aspirent à la labellisation, si vous combinez la réduction des moyens et le fait que le projet pour la labellisation de 2026 va être décalé, cela représente deux difficultés pour les associations et j'aimerais que vous soyez attentif à cette situation.

Vous avez rappelé le montant minimum du décret «PCI», soit 665 000 euros. L'année passée, avec une deuxième vague, vous avez ajouté un financement complémentaire. J'ose espérer qu'à l'ajustement budgétaire de cette année, vous reproduirez cet effort supplémentaire pour soutenir ces associations. Mon objectif est de pouvoir informer les associations sur ce PCI 2026 et je pense qu'il est atteint.

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Mise en œuvre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ma question porte sur un dossier extrêmement important. Vous le savez, la précarité gagne du terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles et fragilise le pacte social. La lutte contre la pauvreté est une obligation décrétale, régie par le décret-cadre du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Ce texte vise à garantir le respect de l'article 23 de notre Constitution, à savoir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, tout en s'inscrivant dans les objectifs de l'Union européenne en termes d'inclusion sociale.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) MR-Les Engagés érige la réduction des inégalités en priorité absolue. Le décret est pourtant sans équivoque: il impose qu'un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté soit adopté par le gouvernement dans les douze mois de sa constitution. Votre gouvernement, s'il respectait le décret en question, devait donc adopter un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté.

Pour ma famille politique, la lutte contre la pauvreté ne peut que relever d'une politique transversale et structurelle. Chaque adjectif a son importance. Le respect des échéances légales est le premier gage de la volonté politique. Le retard pris dans ce dossier est inquiétant, car chaque mois de délai supplémentaire est un mois de perdu pour les citoyens et les associations les plus fragiles. La transparence des rapports de suivi et l'implication des actrices et acteurs de terrain sont, à nos yeux, les garants d'une action publique juste et efficace.
Le décret de 2019 impose l'adoption du plan quinquennal dans les douze mois suivant la constitution du gouvernement, soit une échéance fixée au mois

de juillet 2025. Ce délai est aujourd'hui largement dépassé. Comment expliquez-vous ce retard et quand le gouvernement finira-t-il par adopter et présenter ce plan?

Concernant l'évaluation et la pertinence des actions, comment comptez-vous intégrer des dispositifs de recherche et de formation pour affiner le diagnostic et assurer une évaluation rigoureuse de l'impact des mesures sur le terrain? Il ne s'agit que de concrétiser ce que prévoit le décret. Le gouvernement prévoit-il de solliciter une expertise externe ou de mobiliser des organes consultatifs pour objectiver les résultats de ce plan, conformément à ce que permet le décret?

La mise en œuvre du plan doit faire l'objet de deux rapports de suivi, à mi-mandature et six mois avant son terme. À ma connaissance, ces rapports n'ont pas été publiés. Quels indicateurs précis comptez-vous mettre en œuvre pour que ces rapports soient de véritables outils de pilotage, c'est-à-dire qui ne se limitent pas à avancer des chiffres, mais qui informent de l'avancée de chacun des points de ce plan?

Enfin, pouvez-vous nous présenter un bilan exhaustif des moyens budgétaires réellement consommés lors du plan précédent? Quel est le détail des financements par action et quels enseignements tirez-vous de l'exécution financière passée, afin de les mettre en œuvre dans le futur plan?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le député, il est vrai que la lutte contre la pauvreté est un objectif très clair pour le gouvernement et fait partie de mes engagements. Le décret-cadre que vous évoquez impose l'adoption d'un plan quinquennal dans les douze mois suivant la constitution du gouvernement. La phase de réalisation du premier plan quinquennal n'a démarré qu'au mois de septembre 2021 en raison du retard pris à la suite de la crise de la Covid-19.

Il a dès lors été décidé que le plan aurait pour temporalité un démarrage concret en septembre 2021 et une clôture en décembre 2025, ce qui a permis une élaboration du plan en concertation et une adoption négociée. À des fins de cohérence, l'adoption du nouveau plan quinquennal se calque sur la durée de vie du plan précédent. En conséquence, les travaux d'élaboration du plan 2026-2030 ont démarré en janvier 2025 et ont été coordonnés par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le processus d'élaboration a débuté par une analyse des besoins ancrés à la fois dans les réalités des personnes en situation de pauvreté et dans celles de l'ensemble des administrations du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses organismes d'intérêt public (OIP). Partant des constats posés, la cellule a coordonné un travail de coconstruction en vue de répondre à ces besoins à partir de l'expérience de terrain et des retours du milieu académique, mais aussi de la

VERSION PROVISOIRE

vision des administrations et de l'ensemble des participants. Les résultats de ce processus se sont matérialisés dans un projet de plan présenté au mois de septembre dernier aux différents cabinets du gouvernement.

Depuis lors, sous la coordination de mon cabinet, le gouvernement a retravaillé des propositions pour aboutir au plan quinquennal 2026-2030 qui sera soumis au Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales. Ce dernier se réunira prochainement et remettra, dans les meilleurs délais, un avis sur le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales. Il le communiquera ensuite au gouvernement. Il s'agira d'une nouvelle étape avant l'adoption dudit plan.

Ainsi que le prévoit le décret-cadre susmentionné, des évaluateurs externes ont procédé à une évaluation du plan quinquennal 2020–2025 dans le cadre d'un marché public confié à BDO Belgium. L'évaluation a été clôturée récemment et l'administration l'a fait parvenir à mon cabinet. En parallèle, la dernière phase de suivi du plan quinquennal est en cours. La collecte des données prend fin au mois de février 2026 et un rapport de suivi final sera ensuite rédigé par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

S'agissant du déploiement du prochain plan quinquennal, l'administration et mon cabinet travailleront à l'identification d'indicateurs de suivi pertinents et d'indicateurs de résultats. L'impact attendu sera défini en amont de l'identification des indicateurs et ceux-ci serviront de boussole pour guider la mise en œuvre des mesures visant à la réduction des inégalités et à la lutte contre la pauvreté. Le but est de contribuer à l'objectivation générale de ces dernières. Enfin, s'agissant du bilan exhaustif du plan précédent, il faut attendre le rapport de suivi final et celui-ci doit inclure des données qui seront encore collectées ce mois-ci.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la période de la Covid-19 a occasionné du retard et je comprends donc ce délai fixé au mois de décembre 2025. Cela étant, les actions en lien avec ce plan ne sont pas menées. Le décret-cadre dont nous parlons impose d'évaluer ce plan six mois avant son terme. Sauf erreur de ma part, ce rapport d'évaluation n'existe pas. Par ailleurs, vous ne donnez aucune date spécifique pour la réunion de conseil qui devrait avoir lieu prochainement et pour la publication du nouveau plan. Pourtant, la lutte contre la pauvreté constitue une urgence sociale.

Vous vous êtes exprimé deux fois publiquement à ce sujet. Premièrement, vous avez dit que vous étiez touché par les personnes faisant la file pour chercher de l'aide. Je l'entends; cela me touche aussi. Cela doit renforcer notre volonté de lutter contre les inégalités et les injustices de notre société. Deuxièmement, vous avez dit que les mesures prises par un gouvernement n'avaient pas pour vocation d'augmenter les inégalités. Toutefois, les politiques du gouvernement et l'absence de concrétisation du plan montrent qu'il est urgent de mener des actions. Enfin, nous devons penser la lutte contre la pauvreté en tenant compte de la pauvreté

infantile. Je serai particulièrement attentif à ce qu'un volet traitant de la lutte contre la précarité infantile et du soutien à apporter aux familles dans le besoin soit inclus dans votre nouveau plan.

Je tenais à faire le point avec vous. Je constate que le travail est en cours; je ne prétends pas que rien n'est fait. Néanmoins, les échéances ne sont pas respectées. Face aux urgences du terrain, il convient de s'activer le plus rapidement possible.

1.9 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Adolescentes et sport: le grand décrochage»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, la mutuelle française MGEN vient de publier une étude consacrée aux adolescentes dans le sport: il en ressort que près d'une sur deux abandonne le sport par contrainte. Différents facteurs peuvent être un frein à leur pratique et expliquent leur décrochage sportif.

Tout d'abord, il y a l'ignorance du corps féminin: plus de la moitié des adolescentes estime que les changements physiques rendent le sport moins agréable, que les menstruations constituent un frein à la pratique et que l'encadrement sportif ne répond pas à leurs besoins spécifiques.

Ensuite, il y a les pressions sociales et esthétiques: près de la moitié déclare avoir déjà subi des comportements déplacés, ne se sent pas toujours en sécurité et se dit être mal à l'aise avec certaines tenues sportives imposées, jugées inconfortables ou trop sexualisées.

En outre, certaines pratiques sont peu accessibles: un tiers des adolescentes n'a pas de club féminin près de son domicile, et plus de la moitié est freinée par les coûts et estime que l'emploi du temps scolaire ne permet pas de pratiquer régulièrement.

Enfin, il y a une culture de la compétition fortement dissuasive: le règne de la compétition dans le sport, au détriment du bien-être et de l'inclusion, contribue au décrochage. Les filles préfèrent alors arrêter, plutôt que de subir cette pression supplémentaire.

Alors que le sport reste un défi majeur de santé, d'égalité et d'émancipation, ces facteurs transforment la pratique sportive, censée être un espace d'épanouissement, en un lieu procurant anxiété et perte de confiance, où les adolescentes se sentent jugées. Pourtant, l'étude constate qu'elles restent attachées au sport et reprennent potentiellement lorsque les conditions de pratique sont adaptées.

Monsieur le Ministre, existe-t-il une étude similaire auprès des adolescentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, comptez-vous étudier et chiffrer ce phénomène chez nos jeunes filles? Collaborez-vous avec la ministre des Sports afin de réduire cette inégalité de fait dans les pratiques sportives? Avez-vous des pistes de réflexion et de solutions quant à cette problématique? Des campagnes de sensibilisation seront-elles lancées sur ce sujet?

VERSION PROVISOIRE

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Merci, Madame la Députée, pour votre question importante. Une étude datée de 2024 et commanditée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) démontre également une baisse de la pratique du sport chez les jeunes filles entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Pour les enfants à l'école primaire, on constate que 62 % des filles pratiquent un sport en dehors de l'école, contre 75 % des garçons. Pour les jeunes du niveau secondaire, il n'y a plus que 53 % des filles qui pratiquent un sport en dehors de l'école, contre 75 % des garçons. Le décrochage va surtout survenir après la sixième année de l'enseignement secondaire, lorsqu'il y a un passage vers l'enseignement supérieur ou vers un autre type d'activité. Et alors que le sport fait partie du top 3 des activités des garçons pour gérer leur stress, il n'arrive qu'en septième position pour les filles en enseignement primaire, et en sixième position pour les filles en enseignement secondaire, sur une liste de dix-huit activités possibles.

Enfin, toujours selon cette étude, la pratique d'un sport est corrélée à moins de difficultés psychologiques, et à cet égard, la différence entre les jeunes filles qui pratiquent un sport et celles qui n'en pratiquent pas est significative. L'ASBL Corps écrits, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vient de faire paraître l'étude *«Le corps en jeu: sport, genre et pouvoir»*. Cette étude souligne la façon dont la pratique sportive, qu'elle soit professionnelle ou non, s'inscrit dans une dynamique sociétale qui n'est pas épargnée par les oppressions, notamment celles liées au genre. De là, elle pose la question de la prise en compte de ce dernier dans le sport.

La visibilisation du sport féminin et la question du financement du sport ou la posture des instances dirigeantes ainsi que la place des entraîneuses représentent des pistes à explorer. Une seconde phase du travail mené par l'ASBL consiste à récolter des témoignages de personnes concernées par différents types de discriminations, afin de créer un guide, le plus pertinent et le plus exhaustif possible, pour des lieux sportifs plus accessibles et plus inclusifs. Une fois disponible, cet outil fournira des pistes de réflexion et de solutions quant à cette problématique.

D'autre part, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) joue un rôle essentiel dans la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes. Les animations proposées par les opérateurs permettent d'aborder avec eux différentes thématiques liées au corps et au développement humain, tant chez les filles que chez les garçons. Ces animations contribuent notamment à lever des tabous autour du corps féminin, des changements physiques liés à la puberté, des règles ainsi que des pressions sociales et esthétiques auxquelles les jeunes sont confrontées.

Madame la Députée, je vous rassure: je travaille en bonne collaboration avec la ministre des Sports. Nous voulons d'ailleurs démarrer un projet en collaboration avec l'ADEPS, entre autres, sur la promotion du sport féminin.

Mme Leila Agic (PS). – Merci pour l'intérêt que vous portez à ce sujet. C'est interpellant de voir la répercussion et la pression du sexisme chez des filles si jeunes, contraintes d'abandonner quelque chose d'essentiel pour leur épanouissement. Je pense que nous devons entendre certains messages, notamment sur les tenues sportives ou certaines pratiques imposées par habitude, mais qui ne sont finalement pas si importantes que cela.

J'entends tout ce que vous comptez déjà mettre en œuvre et je reviendrai sûrement sur l'un ou l'autre point prochainement.

M. le président. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h05.

M. le président. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Question orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Chaos instauré par la réforme des subventions facultatives pour les acteurs de terrain au sein des compétences de la ministre – suivi»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la réforme des subventions facultatives portée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles affichait l'objectif de revoir les modalités d'octroi de ces financements et d'en pérenniser une partie via des engagements pluriannuels. Dans les faits, en 2025, cette réforme s'est surtout traduite par des économies importantes – de l'ordre de plus de 11 millions d'euros à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles – et par une insécurité financière durable pour de nombreux opérateurs de terrain relevant de vos compétences.

Alors que davantage de clarté était annoncée pour l'année 2026, de nombreux opérateurs continuent de faire état d'une absence de visibilité concrète, tant sur l'application effective des principes annoncés que sur les volumes budgétaires concernés, la part réellement pérennisée et le calendrier applicable dès l'an prochain. Cette incertitude complique fortement la planification des activités et met en péril l'emploi associatif.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer si les dernières tranches de crédits de l'année 2025 ont bien été débloquées et liquidées dans vos compétences?

VERSION PROVISOIRE

Pourriez-vous nous indiquer, au sein de votre portefeuille, compétence par compétence, pour l'exercice 2026: le montant des subventions facultatives, la part des subventions récurrentes par rapport aux subventions ponctuelles et la part des subventions facultatives destinées à être engagées sous forme d'engagements pluriannuels?

Le gouvernement a arrêté le principe directeur visant à objectiver l'octroi des subventions facultatives et a approuvé huit projets de réforme au sein des différentes compétences. Certaines subventions facultatives ne seront-elles pas visées par votre réforme? Si oui, lesquelles? Concernant les autres, pouvez-vous nous dire si l'ensemble des procédures ont été définies au sein de vos compétences? Pour les procédures déjà fixées, au-delà des principes directeurs de la réforme, pourriez-vous nous indiquer quelles en sont les spécificités? Comment entendez-vous garantir, dès 2026, une visibilité suffisante aux associations concernées afin de leur permettre de planifier leurs activités et leurs emplois?

Enfin, concernant les subventions facultatives liées aux crédits de la Loterie nationale, dont le fonds a été supprimé, la ministre-présidente a indiqué que les dépenses avaient été réparties dans les budgets de chaque ministre. Pouvez-vous identifier précisément la masse budgétaire et les politiques concernées en lien avec vos compétences et nous assurer qu'il n'y aura aucune économie supplémentaire sur les subventions aux associations?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, concernant les engagements et les liquidations des dernières tranches des subventions pour l'année 2025, je me suis assurée que la très grande majorité des opérateurs relevant de mes compétences aient bien perçu les montants attendus. Pour le reste, les montants seront liquidés lorsque l'ensemble des rapports des opérateurs auront été transmis et contrôlés par les administrations.

Ces crédits s'élèvent à 148 000 euros pour les maisons de justice, 150 000 euros pour l'aide à la jeunesse et 43 000 euros pour la jeunesse. Concernant la compétence des droits de l'enfant, l'ensemble des montants ont été engagés et liquidés en 2025.

Les subventions facultatives discrétionnaires relevant de mes compétences ont toutes été soumises au gouvernement, en collaboration étroite avec l'ensemble des administrations. Les spécificités propres à chaque compétence ont ainsi été prises en compte. À titre d'exemple, pour l'aide à la jeunesse, la jeunesse et les maisons de justice, une exception à l'interdiction d'octroi de subvention aux villes, communes et autorités locales a été accordée. Il en va de même pour d'autres compétences, notamment par la création d'une commission d'examen, la mise en place d'un comité de sélection et l'élaboration d'une grille de critères visant à limiter au maximum le caractère discrétionnaire des décisions.

Concernant la réforme des subventions facultatives, les subventions nominatives inscrites au décret budgétaire et les subventions ordinaires régies par un cadre réglementaire précis en sont exclues.

S'agissant des subventions facultatives visées par la réforme, il s'agit spécifiquement des subventions facultatives discrétionnaires, c'est-à-dire celles qui relèvent du fait du prince, qui sont octroyées sans cadre réglementaire clair et qui présentent des déficiences en termes de gouvernance et de transparence.

Le montant des subventions facultatives pour l'année 2026 se répartit, compétence par compétence, de la manière suivante: 605 000 euros pour les maisons de justice, 3 427 000 euros pour l'aide à la jeunesse et 4 863 000 euros pour la jeunesse, comprenant les appels à projets, les conventions pluriannuelles et les autres subventions. Pour les droits de l'enfant, les subventions facultatives s'élèvent à 89 000 euros.

Pour l'enfance, nous profiterons de l'ajustement budgétaire pour allouer 101 000 euros à la formation des équipes de terrain et à la pérennisation de notre soutien à *Viva for Life*. Une enveloppe est également prévue afin de couvrir les frais de transport des enfants en bas âge visitant un parent détenu, ainsi que pour l'accompagnement des femmes enceintes en détention en maison de justice.

S'agissant de la part des subventions récurrentes par rapport aux subventions ponctuelles, ainsi que de la part destinée à être engagée sous la forme pluriannuelle, il est à ce stade prématuré de se prononcer, car tous les opérateurs n'ont pas encore introduit leurs demandes. La question de la pluriannualité sera examinée au cas par cas, notamment au regard des intentions exprimées par les opérateurs.

En termes de visibilité accordée aux opérateurs, nous nous sommes assurés, au sein du gouvernement et des administrations, que toutes les informations nécessaires soient diffusées sur les sites métiers concernés, notamment en ce qui concerne les ouvertures, les procédures et les critères applicables aux appels à projets. La transparence constitue un axe central de la réforme. Un travail est dès lors mené en parallèle avec les équipes de la plateforme SUBsides et nos administrations afin de permettre aux opérateurs de planifier leurs activités dans les meilleures conditions.

Enfin, lors du conclave budgétaire relatif l'élaboration du budget 2026, nous avons décidé d'affecter les subventions facultatives liées au crédit de la Loterie nationale au sein des mesures d'économie, leur impact étant limité dans la masse budgétaire globale des subventions. Dès lors, lesdits montants ne relèvent plus de mes compétences.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, j'analyserai votre réponse et je vous enverrai certainement une question écrite pour obtenir des précisions sur l'un ou l'autre point.

VERSION PROVISOIRE

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Impact du saut d'index sur les organismes administratifs publics (OAP) sous la tutelle de la ministre»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, lors des débats budgétaires, la ministre-présidente a communiqué une première estimation de l'impact du saut d'index sur les rémunérations en Fédération Wallonie-Bruxelles, si ce saut devait être appliqué dès le début de l'année 2026, comme le prévoyait initialement l'accord de l'Arizona. Il est question de 15 à 20 millions d'euros en 2026 pour les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et de 3 millions d'euros pour les rémunérations de la fonction publique.

Par ailleurs, la ministre Galant nous a communiqué en détail les impacts budgétaires pour les agents de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que pour les organismes administratifs publics (OAP) sous sa tutelle. Elle nous a également communiqué le nombre d'agents concernés par ce saut d'index, par tranche de rémunération. Cependant, elle nous a renvoyés vers ses collègues du gouvernement pour connaître les estimations concernant les autres OAP.

Dès lors, quel est l'impact budgétaire de ce saut d'index pour les rémunérations au-dessus de 4 000 euros bruts pour l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Combien d'agents ont-ils des rémunérations brutes en dessous des 4 000 euros, entre 4 000 et 5 000 euros, entre 5 000 et 6 000 euros, entre 6 000 et 7 000 euros, entre 7 000 et 8 000 euros et au-delà de 8 000 euros? Sur la base des paramètres du Bureau fédéral du Plan (BFP), comment les traitements des agents de l'ONE seront-ils indexés durant le reste de la législature?

Du reste, quel est l'impact pour les différents OAP relevant de vos compétences? Est-il question de préserver les dotations et financements de ces OAP?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, selon les données de l'ONE, 62 % de son personnel gagnent un salaire brut inférieur à 4 000 euros; 23 % nt un salaire brut entre 4 000 et 5 000 euros, 9 % entre 5 000 et 6 000 euros; 3 % entre 6 000 et 7 000 euros; 1 % entre 7 000 et 8 000 euros et 1 % gagne un salaire brut supérieur à 8 000 euros.

La mesure fédérale d'indexation touchera donc 696 agents sur les 1 845 que compte l'ONE. À ce stade, l'ONE évalue l'impact sur les dépenses en charges salariales à 255 000 euros pour la rémunération brute mensuelle et pour les charges sociales. Ce calcul ne prend pas en compte l'impact sur le pécule de vacances et la prime de fin d'année.

En ce qui concerne l'impact sur les dotations de l'ONE, cette question n'a pas encore été abordée par le gouvernement. Au vu des efforts budgétaires demandés pour retrouver une gouvernance budgétaire saine, à savoir un équilibre

budgétaire sans endettement – contrairement à la législature précédente –, il me semble nécessaire que les marges dégagées permettent de limiter l'impact des mesures à prendre sur les opérateurs de terrain et l'offre de services tout en participant à l'objectif d'un budget à l'équilibre.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations factuelles et intéressantes. Je constate qu'un nombre conséquent de membres du personnel de l'ONE est concerné et je regrette que des économies soient faites sur le dos de ces travailleurs. Je voudrais aussi rappeler que ce saut d'index va générer une perte de plusieurs milliers d'euros pour l'ensemble des carrières individuelles.

2.3 Question de Mme Véronique Durenne, intitulé «Journée ExtrasCOOL»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, pour la cinquième année, la journée ExtrasCOOL s'est déroulée le 23 janvier dernier un peu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de cette journée, qui est également la journée internationale de l'éducation, la plateforme de valorisation de l'accueil extrascolaire met en lumière ce secteur. Cette plateforme, ExtrasCOOL, regroupe des fédérations, des syndicats, des coordinations, des animateurs et des accueillants, ainsi que des représentants des familles.

Chaque année, une thématique est abordée. Pour 2026, l'édition a mis en lumière la continuité éducative au cœur de l'accueil extrascolaire. Le but était de valoriser le rôle des animateurs et animatrices comme présences constantes et figures de référence pour les enfants et leurs familles. Mais aussi de rappeler combien la stabilité des pratiques contribue au bien-être, à la sécurité affective et à l'épanouissement des enfants.

Au-delà des clichés habituels de la «garderie» ou de la «simple surveillance», l'accueil extrascolaire est un lieu d'éducation privilégié pour les enfants, entre épanouissement, créativité et socialisation. J'aime l'appeler le troisième lieu de vie des enfants, à côté de la maison et de l'école. La continuité des pratiques et l'accompagnement apportent une stabilité, un repère aux enfants et aux familles. Elle apaise les transitions, favorise l'autonomie des enfants, renforce la sécurité affective et apporte une certaine cohérence. Dans la foulée de cette journée, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a publié sur son site internet un article sur la valorisation des métiers du secteur. Nous pouvons y trouver une brochure regroupant les différents métiers ainsi que les formations existantes pour chacun d'eux.

Avez-vous participé à cette journée? Quelles activités ont-elles été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel regard portez-vous sur cette continuité des pratiques? Des échanges ont-ils lieu avec la ministre Glatigny à ce sujet? Les mondes scolaires et extrascolaires sont très liés: il s'agit des mêmes enfants, des

VERSION PROVISOIRE

mêmes locaux, mais avec des horaires différents. De quelle manière la brochure est-elle diffusée aux professionnels du secteur, mais également aux futurs professionnels? Quels ont été les retours de l'enquête «Parlons Enfance» sur ce secteur? Des problématiques récurrentes ont-elles été mises en évidence?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La journée ExtrasCOOL du 23 janvier dernier a été un moment essentiel pour mettre en lumière le travail au quotidien des accueillantes et accueillants extrascolaires. Elle met en valeur l'engagement indispensable des professionnels de l'accueil temps libre (ATL) dont le rôle soutient le quotidien des familles et contribue au bien-être, mais aussi à l'épanouissement des enfants. Je n'ai malheureusement pas pu assister à cette édition. J'y ai été représentée l'année passée et j'espère vraiment pouvoir y participer personnellement l'année prochaine si l'événement est renouvelé, ce que j'espère sincèrement.

L'accueil extrascolaire prend une place croissante dans la vie des enfants. Pour nombre d'entre eux, ces espaces sont aujourd'hui un véritable troisième lieu de vie aux côtés de la famille et de l'école. Leur qualité et leur structuration constituent donc un enjeu majeur auquel je suis particulièrement attentive.

Dans de nombreuses communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, diverses activités ont été proposées pour célébrer cette journée ExtrasCOOL. Des enfants et des parents ont partagé des témoignages, dessins et textes souvent émouvants qui expriment leur gratitude envers les accueillants pour leur disponibilité et tous les moments de plaisir offerts aux enfants. Des vidéos ont aussi été réalisées, mêlant paroles d'enfants et illustrations. La majorité des structures d'accueil extrascolaires ont pris part à l'évènement en organisant des moments de convivialité et des temps d'échanges avec les parents.

Je souhaite rappeler que mes équipes collaborent étroitement avec le cabinet de la ministre Glatigny. Des concertations régulières sont en cours, tant sur la réforme de l'ATL que sur la réforme des rythmes scolaires journaliers. Ces deux chantiers sont profondément liés et nécessitent une coordination rigoureuse entre nos départements afin d'assurer la cohérence de nos politiques publiques, mais aussi de répondre au mieux aux besoins des enfants, des familles et des professionnels.

Depuis fin janvier 2026, la version numérique de la brochure de l'ONE regroupant les différents métiers, ainsi que les formations existantes pour chacun d'eux, est diffusée auprès des acteurs impliqués dans l'information, l'orientation et l'enseignement, ainsi qu'auprès de tous les opérateurs, centres de vacances, écoles de devoirs, accueil extrascolaire et coordination ATL. La version imprimée sera disponible fin mars. Les premiers retours de la consultation «Parlons enfance» confirment que de nombreux parents expriment le souhait de pouvoir compter sur un personnel correctement qualifié et formé dans les milieux d'accueil en ATL.

Je partage pleinement cette préoccupation. La valorisation et la professionnalisation du secteur, mais aussi l'amélioration des conditions de travail des accueillantes et accueillants sont mes chevaux de bataille. Ces thématiques sont travaillées au comité d'orientation dans la réforme de l'ATL.

Nous avons déjà déployé deux actions structurantes afin de soutenir la professionnalisation des accueillantes et des accueillants extra-scolaires: d'une part, le lancement d'un appel à projets qui a permis de créer ou de stabiliser les postes de 67 chefs de projets et d'accueillantes ou d'accueillants ainsi que, d'autre part, l'octroi d'une subvention pour l'accessibilité à la formation. Pas moins de 195 opérateurs ont pu en bénéficier. Ce budget facilite le remboursement des frais de déplacement, les frais de remplacement des accueillantes et des accueillants en formation ou encore l'organisation de formations sur les lieux d'accueil. Ces mesures témoignent de ma volonté de poursuivre un accompagnement ambitieux et durable du secteur.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Le travail que vous effectuez sur la réforme de l'accueil extrascolaire et celui de la ministre Glatigny sur la réforme des rythmes scolaires sont intimement liés. Ces questions concernent en effet les mêmes enfants, dans les mêmes locaux, mais à des horaires différents. Il est donc essentiel d'assurer une cohérence entre les politiques qui seront menées lors de ces deux réformes. Le moment est idéal pour mettre en lumière le travail des accueillantes et accueillants, qui se sentent parfois «oubliés», bien qu'un travail soit mené à ce sujet par vos équipes, qui se traduit notamment par une série d'initiatives intéressantes menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important toutefois de reconnaître le rôle éducatif de l'accueil extrascolaire qui doit se traduire par des politiques ambitieuses et cohérentes que vous menez avec Mme Glatigny.

2.4 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulé «Inceste et adoption»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, une enquête journalistique parue en décembre dernier dans le magazine «*Médor*», sous le titre «*Inceste et adoption: le double tabou*», met particulièrement en lumière la situation des enfants adoptés qui seraient victimes de violences sexuelles intrafamiliales, notamment dans le contexte de l'adoption internationale. Cette enquête s'appuie sur de nombreux témoignages de victimes, de professionnels du secteur et d'associations spécialisées, y compris en Belgique. Elle identifie deux problématiques majeures. Premièrement, l'inceste demeure un sujet largement tabou dans notre société. Ce silence est d'autant plus prégnant lorsqu'il s'agit de situations d'adoption ou de placement familial, car ces dispositifs bénéficient souvent d'une image idéalisée qui les présente comme intrinsèquement protecteurs pour les enfants. Le sujet de l'adoption me tient à cœur, mais il est vrai que des zones grises existent, sur lesquelles on doit se pencher aujourd'hui. À ce premier constat s'ajoute une carence

VERSION PROVISOIRE

flagrante de données statistiques permettant d'évaluer précisément l'ampleur du problème en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les acteurs publics et associatifs de première ligne corroborent ces observations. Aucune statistique ne nous permet aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'évaluer la proportion de ces situations ni d'en comprendre les caractéristiques propres au contexte de l'adoption internationale et de la post-adoption. En Belgique, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) souligne d'ailleurs la difficulté de quantifier précisément la maltraitance des enfants. Les bases de données des services sociaux sont morcelées et les systèmes de codage divergent.

Par ailleurs, le statut d'enfant adopté n'est pas systématiquement renseigné lors des signalements. De ce fait, les personnes adoptées se trouvent invisibilisées dans les statistiques, non parce que le phénomène est moindre, mais parce que les outils de mesure sont inadaptés. Ce faisant, le risque est posé au niveau de la définition et de l'application de toutes les mesures utiles pour faire face à ces violences.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de parcourir le dossier d'investigation précité? Quel regard portez-vous sur son contenu? Quelles sont vos conclusions dans le sillage de vos objectifs d'amélioration des politiques de l'adoption? Quel est l'état de la problématique évoquée en Fédération Wallonie-Bruxelles? S'il est effectivement dressé, celle-ci ferait-elle l'objet d'une analyse de la part de vos services? Quel est l'état de leur mobilisation et des réponses concrètes au bénéfice des enfants? S'agissant du chiffre noir des données statistiques sur les violences sexuelles commises à l'égard des mineurs, en ce compris les cas d'inceste dans le contexte de l'adoption, une réflexion est-elle lancée avec les autres niveaux de pouvoir pour pallier le manque d'informations et, dès lors, en obtenir les plus précises possibles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, nous ne disposons pas d'informations agréées sur les situations d'adoption qui se sont bien déroulées sur le long terme ou, à l'inverse, dans lesquelles des problèmes dramatiques, comme l'inceste, ont été rencontrés. Il n'existe pas, à ce stade, de système spécifique de détection des situations de violences sexuelles dans les familles d'adoption. Cela s'explique notamment par le fait que le système de l'adoption, instauré par la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption et le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, porte essentiellement sur la prévention et l'encadrement des procédures d'adoption, en amont du prononcé de l'adoption lui-même.

Après le prononcé de l'adoption, le cadre actuel est moins développé. Il prévoit un suivi obligatoire dans le temps, qui suit l'arrivée de l'enfant dans sa famille. Cependant, sur le long terme, il ne prévoit qu'une disponibilité des professionnels

à accueillir et à accompagner les difficultés que les familles rencontrent dans le cadre de l'adoption. Je vous informe que mon administration et moi-même sommes engagés dans un processus de redéfinition des missions relatives à l'adoption, devant, entre autres, renforcer les mécanismes d'accompagnement post-adoptifs et ouvrir des espaces d'accompagnement aux adoptés indépendamment de leur famille adoptante. Des contacts avec des intermédiaires spécialisés dans la lutte contre la maltraitance infantile sont pris dans ce cadre.

En ce qui concerne la prévention, la grille d'analyse, utilisée lors de l'étude sociale que mon administration réalise auprès des candidats adoptants dans le cadre de l'obtention de leur jugement d'aptitudes, intègre cette problématique, notamment lorsque les candidats affirment avoir eux-mêmes subi des abus dans leur enfance.

Enfin, pour répondre à votre dernière question sur une éventuelle réflexion concertée avec les autres niveaux de pouvoir sur la possibilité de disposer de données consolidées, il n'existe à ce stade pas de dynamique partagée. Au niveau de mes compétences relatives à l'aide à la jeunesse, mes services travaillent, en revanche, à l'intégration d'un référencement destiné à rendre visible le fait de l'adoption, chaque fois qu'est enregistré un signalement du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou du service de la protection de la jeunesse (SPJ) qui concerne une situation liée à l'adoption.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses et les précisions que vous avez apportées. Je me réjouis du travail que vous avez entamé pour encadrer les mécanismes de l'adoption. Quand il n'y a pas de chiffres, ce qui n'est pas mesurable n'existe pas… En France, il y a trois à quatre enfants par classe qui ont été victimes d'inceste. Cela représente 10 % de la population française, ce qui est énorme. D'ailleurs, je ne sais pas si vous suivez les médias français, mais cela a provoqué un tollé. En Belgique, on n'est pas loin de la France et on ne doit pas être mieux lotis, mais on n'en parle pas, même dans les médias. L'enquête de «*Médor*» était déjà une chose extraordinaire. C'est un vrai sujet, au sujet duquel nous ne disposons pas de chiffres.

On sait aussi que 40 % des violences et des maltraitances sur les enfants sont perpétrés dans des familles d'adoption ou d'accueil pour les enfants placés. Ceux-ci sont plus à même de subir des violences, qu'elles soient sexuelles ou physiques. Il est important d'avoir un regard là-dessus.

On a également parlé du chiffre noir: même quand il y a des violences, il est difficile de les mesurer parce qu'il n'y a pas de plainte ou parce que l'enfant ne parle pas. C'est davantage le cas dans une famille adoptive, où il y a vraiment cette confiance et tout ce que cela implique: l'enfant se retrouve face à un dilemme de loyauté qui peut être encore plus fort que dans sa famille d'origine. Il ne sait pas non plus vers qui se tourner, au risque de ne plus avoir personne. Je vous demande dès lors d'accorder une attention particulière à cette problématique.

VERSION PROVISOIRE

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulé «Étude de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les fonctions critiques du secteur de l'accueil des 0-3 ans»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, dans un contexte de pénurie persistante de professionnels dans les métiers de l'accueil de la petite enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a récemment lancé une recherche consacrée aux fonctions critiques du secteur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 3 ans. Cette étude, qui combine un *benchmarking* de politiques inspirantes et une vaste enquête de terrain, vise à mieux comprendre les freins au recrutement et à la fidélisation, ainsi qu'à identifier des leviers concrets pour renforcer l'attractivité, la reconnaissance et la stabilité de ces métiers essentiels.

Des questionnaires ont été adressés aux anciens professionnels, aux étudiants et aux anciens étudiants à la fin de l'année 2025. Si cette démarche est évidemment bienvenue, elle s'inscrit dans un contexte d'urgence sociale et organisationnelle. Sur le terrain, les difficultés ne cessent de s'aggraver. À titre d'exemple, une responsable de crèche témoigne de son incapacité à recruter une puéricultrice, et ce, malgré un engagement sur fonds propres. Elle évoque la nécessité de réduire les plages horaires d'ouverture, voire de fermer quotidiennement des sections entières, avec des conséquences directes pour les familles et pour les équipes encore en poste.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser le calendrier d'analyse et de restitution de la recherche menée par l'ONE? Combien de personnes ont répondu à cette enquête? Quand les premiers enseignements intermédiaires seront-ils disponibles? Comment le gouvernement entend-il s'en saisir rapidement, afin que ces travaux ne restent pas lettre morte face à l'urgence de la situation?

Indépendamment de cette étude, quelles mesures concrètes votre gouvernement met-il en œuvre pour lutter contre la pénurie dans les métiers de l'accueil de la petite enfance, tant en matière de recrutement que de maintien dans l'emploi, et pour éviter les fermetures de sections, la réduction des horaires et la dégradation de la qualité de l'accueil?

Enfin, en juin 2025, vous avez annoncé la mise en œuvre d'un plan coordonné pour revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance. Pouvez-vous dresser un état des lieux précis de l'avancement de cette revalorisation: mesures effectivement mises en œuvre, impacts constatés sur le terrain et perspectives à court et moyen terme?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je suis ravie que vous me posiez cette question, car elle va me permettre, d'une part, d'actualiser les dernières informations que j'ai partagées à ce propos, et, d'autre part, de rappeler à quel point cette problématique est cruciale. Elle concerne l'humain et c'est pourquoi je souhaite avancer sur ce vaste chantier,

situé à la croisée de multiples compétences ministérielles, en adoptant des décisions pondérées et construites avec les acteurs concernés.

La recherche dont vous faites mention est menée par la direction Recherche et développement (R&D) de l'ONE dans le cadre de son Plan de recherche 2025. Elle a été entamée l'année passée et se clôturera en décembre 2026. Ce délai, qui peut paraître anormalement long, se justifie par les deux objectifs de la recherche.

Le premier objectif est de recenser des pratiques inspirantes face à la pénurie dans les métiers d'accueil, et ce, par le biais d'un *benchmarking*. Ce projet est en cours.

Le second objectif est de comprendre les vécus, les motivations, les freins et les difficultés rencontrées par les anciens professionnels du secteur, mais aussi par les étudiants et les anciens étudiants issus des six formations de base débouchant sur un métier de personnel d'accueil dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Ce second objectif se déploie à travers une étude de terrain réalisée en deux phases. Premièrement, un questionnaire a été soumis auprès des deux publics cibles à la fin de l'année 2025. L'ONE a obtenu 312 réponses d'anciens professionnels et 696 réponses d'étudiants ou d'anciens étudiants. Deuxièmement, des *focus groups* composés d'anciens professionnels et d'anciens étudiants seront créés dans le courant du deuxième trimestre 2026 afin d'approfondir les tendances générales et les problématiques récurrentes mises en avant lors de l'enquête par questionnaire.

Les résultats finaux sont attendus pour la fin de l'année 2026.

Je peux vous garantir que ces travaux compléteront ceux qui sont déjà en cours.

À la suite de l'état des lieux que l'ONE a réalisé sur la fonction critique d'accueillante, un plan d'action concerté va être soumis aux partenaires sociaux dans le cadre du comité de concertation. Je souhaite que ce plan soit concerté afin d'obtenir une feuille de route d'ici le mois d'avril. J'ai aussi demandé explicitement à mes équipes d'être vigilantes à respecter les intentions de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

En plus de ce plan d'action concerté, un travail conjoint a été entamé avec mes homologues. Ma priorité est de veiller à ce que les six qualifications qui donnent accès à la profession soient bien prises en compte lors des recrutements. Dans votre question, vous parlez des difficultés à engager une puéricultrice, mais il est important de rappeler que d'autres qualifications donnent accès à ce métier. Il me semble nécessaire de responsabiliser les pouvoirs organisateurs sur leurs exigences en matière de qualifications requises. La réglementation a élargi le spectre à d'autres diplômes que celui de puéricultrice. Il existe un vivier proche du marché de l'emploi et qui dispose des titres requis. Je pense notamment aux personnes qui sortent de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et qui peinent à trouver du travail. Il s'agit

VERSION PROVISOIRE

d'un constat posé à la suite des actions menées conjointement par le FOREM et l'ONE.

De manière plus pragmatique, des Jobdays et des formations Coup de poing pénurie sont organisés en collaboration avec le FOREM et l'ONE. Des flyers explicatifs et des vidéos ont aussi été diffusés.

Les réponses à cette problématique mobilisent de nombreux acteurs et cela prend du temps. Afin d'illustrer mon propos, j'attends avec impatience la finalisation des travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), qui permettront de simplifier le paysage de la formation initiale, de la formation pour adultes et de l'IFAPME, mais aussi de rendre les formations plus adaptées et encore plus attractives. Je ne pense d'ailleurs pas être la seule à attendre les résultats de ces travaux.

Enfin, dans le cadre de la concrétisation des projets liés au Plan «Équilibre», les différents porteurs de projets nous informent qu'ils ne peinent pas à trouver du personnel, ce qui est plutôt rassurant. La problématique soulevée concerne surtout les emplois à temps partiel ou les contrats de remplacement, qui sont plus compliqués.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le travail mené afin de lutter contre la pénurie de professionnels dans les métiers de l'accueil de la petite enfance. Je constate que tout est mis en œuvre pour répondre aux différentes problématiques.

Comme vous l'avez précisé, différentes formations sont proposées. Il faut également garantir une bonne visibilité et une bonne sensibilisation des pouvoirs organisateurs.

Pour ma part, j'ai été confrontée en début d'année par une jeune femme qui possédait un diplôme d'accueillante de la petite enfance, mais qui ne remplissait pas certaines conditions pour exercer la profession de puéricultrice dans une école. Dans ce cas précis, le pouvoir organisateur ne détenait pas le nouveau titre d'accueillant requis. De tels cas de figure sont problématiques, car chacun campe sur ses positions, a peur de s'engager et de ne pas recevoir les financements correspondants à l'emploi concerné.

Les horaires coupés et les difficultés rencontrées constituent aussi un frein. En effet, derrière les puéricultrices, il y a des mamans qui doivent aussi veiller à l'encadrement de leurs propres enfants.

Nous devrions y voir plus clair à la fin de l'année 2026.

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Avis de l'agence sanitaire européenne sur les seuils de céréulide dans les laits infantiles»

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contamination de lait en poudre infantile»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, en ce début d'année, un scandale sanitaire bouleverse plusieurs pays d'Europe et au-delà. Des laits infantiles, vendus en pharmacie et en grande surface, seraient contaminés par la céréulide, une toxine bactérienne produite notamment à partir de matières premières contenant de l'huile riche en acide arachidonique. La contamination à la céréulide se manifeste par des symptômes de vomissements et de diarrhées sévères. En France, l'appel à la vigilance s'est intensifié à la suite du décès d'un nourrisson.

Toujours chez nos voisins, le ministre de l'Agriculture a fait savoir qu'il allait imposer à l'ensemble des fabricants français de laits infantiles un seuil limite plus strict pour la toxine responsable des rappels. Par ailleurs, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Safety Authority*, EFSA) a statué le lundi 2 février sur une évolution du cadre européen fixant les seuils de la céréulide.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations précises actualisées sur le nombre de contaminations recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus largement, en Belgique? Avez-vous interpellé le ministre Clarinval ou allez-vous le faire pour envisager des contrôles plus réguliers et plus stricts des industries produisant des biens – qu'ils soient alimentaires ou non – destinés aux bébés et aux très jeunes enfants? Quelles directives votre cabinet et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont-ils adressées aux familles et aux milieux d'accueils qui utilisent les laits incriminés afin de les inviter au respect du principe de précaution? Quels sont, dans ce cadre, vos leviers d'action et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des discussions sur la définition d'un nouveau seuil sont-elles en cours en Belgique, à l'instar de la France qui a déjà pris les devants à ce sujet? Avez-vous, vous-même ou vos homologues des autres niveaux de pouvoir, pris des contacts avec les instances fédérales ou européennes, ce scandale concernant plusieurs pays d'Europe? Disposez-vous d'informations sur les impacts concrets liés aux conclusions de l'avis de l'EFSA fixant les seuils de tolérance de la céréulide?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, lors de la séance plénière, je vous ai interrogée au sujet de la contamination de lait infantile par la bactérie produisant de la céréulide. À ce moment-là, des rappels massifs étaient en cours dans une soixantaine de pays, dont la Belgique et la France. Des multinationales, comme Nestlé et Danone, ont été directement concernées. Depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer. En France, les autorités ont décidé d'appliquer le seuil de sécurité renforcée, recommandé par l'EFSA, entraînant ainsi de nouveaux rappels de produits des marques Popote et Vitagermine.

VERSION PROVISOIRE

Dans le doute, certains pays ont donc choisi de renforcer la protection des nourrissons. C'est une décision politique, mais également une question de priorité.

En Belgique, nous avions déjà connaissance d'un cas avéré d'intoxication et d'un cas suspect. Nous avons appris qu'un deuxième bébé a été intoxiqué en Flandre. En France, deux nourrissons sont décédés et on suspecte fortement l'existence d'un lien avec la consommation de lait contaminé. Aujourd'hui, huit familles, représentant neuf bébés, ont déposé plainte à l'encontre des industriels et de l'État pour inaction.

La situation doit être mise en lumière. Il existe un problème structurel: celui d'un modèle dans lequel des multinationales agroalimentaires produisant à grande échelle font des profits considérables, mais dans lequel, en cas de défaillance grave, ce sont les familles, les bébés et les pouvoirs publics qui paient le prix. Quand il s'agit de nourrissons, au moindre doute, il faut procéder au retrait immédiat des produits, à une information maximale et à une tolérance zéro.

Or, qu'observe-t-on? Une succession de rappels, des seuils revus après coup, des parents laissés dans l'angoisse. Dans ce contexte, la question n'est pas seulement sanitaire, elle est aussi politique et économique. Elle concerne la responsabilité industrielle, ainsi que l'obligation de vigilance, de transparence et de réaction immédiate en cas de problème des entreprises impliquées. Elle concerne également la capacité des pouvoirs publics à imposer des règles strictes face à des opérateurs puissants.

Madame la Ministre, notre Fédération appliquera-t-elle immédiatement les seuils de sécurité renforcés? Quelles mesures concrètes prendrez-vous pour éviter que de tels scénarios se reproduisent, notamment dans les domaines du contrôle préventif et de la responsabilité financière des entreprises industrielles? Quels manquements précis ont-ils été constatés dans les industries concernées, notamment dans les domaines du contrôle, de la traçabilité et de la rapidité de rappel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Soucieuse de la santé des enfants, je me tiens bien entendu informée de la situation en Belgique, tout comme l'ONE. Nous sommes en contact étroit avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et avec vivalis.brussels.

À notre connaissance, il y a des suspicions de contamination par le lait chez des enfants. Ces suspicions font l'objet d'analyses en cours. À ce jour, nous n'avons pas encore de cas confirmé. De nouveaux lots de lait infantile ont été rappelés et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a créé sur son site internet une page dédiée au rappel de lait infantile. La page est mise à jour au fur et à mesure de l'actualité.

L'ONE partage les informations utiles et les recommandations émises par les autorités compétentes aux partenaires enfants-parents (PEP'S) des consultations

ONE, aux équipes des milieux d'accueil, ainsi qu'aux médecins. Les services de l'ONE et les milieux d'accueil considèrent avec intérêt et sérieux toutes les communications qui concernent la santé des enfants. Les référents «Santé» de l'ONE, qui travaillent régulièrement avec les milieux d'accueil, sont à la disposition de ceux-ci pour répondre à leurs éventuelles questions, tout comme les médecins des crèches.

Enfin, une communication de l'ONE vers les milieux d'accueil insistant sur l'information active des parents est en cours d'envoi au moment où je vous parle. Les parents sont aussi informés par le biais des réseaux sociaux et des sites internet de l'ONE. Ainsi, une actualité a été publiée et un communiqué de presse rédigé en collaboration avec le SPF Santé publique, chargé de la sécurité alimentaire, *Kind en Gezin* et l'ONE a été diffusé le vendredi 6 février dernier. Informer correctement les parents et leur rappeler les bons choix alimentaires pour leur bébé était d'une importance capitale.

À ce jour, l'AFSCA et le SPF Santé publique, chargés respectivement du contrôle des produits alimentaires incriminés et des initiatives pour fixer des limites maximales, n'ont pas prévu de prendre une initiative normative particulière au niveau belge. Nous restons en contact étroit avec ces services au travers du Risk Management Group (RMG) dans lequel mon cabinet est représenté.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous avais effectivement déjà interrogée sur la problématique du lait infantile. Il en avait déjà été question précédemment, notamment dans la presse. Je vous remercie pour votre vigilance. Je note que l'information est disponible et qu'actuellement, toutes les procédures sont activées. Nous resterons attentifs à ce dossier.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, il est rassurant de savoir que la communication est passée auprès des opérateurs du secteur et des parents que cette situation plonge dans l'angoisse. Ne sous-estimons pas la gravité de l'impact de cette bactérie sur le lait consommé par les nourrissons. Les médecins ne font pas suffisamment de tests systématiques pour savoir si les laits sont déjà contaminés. Il est important et nécessaire d'avoir une norme belge.

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Méconnaissance du syndrome de KiSS chez le nourrisson»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le syndrome de KiSS est un trouble que signalent de nombreux parents de nourrissons, mais qui demeure peu connu du grand public et, surtout, insuffisamment reconnu dans le champ médical conventionnel, en Belgique comme à l'étranger, selon les informations dont nous disposons. «KiSS» est l'acronyme de l'allemand *«Kopfgelenk-induzierte Symmetrie-Störung»*, que l'on peut traduire par «trouble de symétrie induit par les articulations cervicales supérieures». Ce syndrome se manifeste notamment par une asymétrie corporelle marquée chez le nourrisson: lorsqu'il est couché sur le

VERSION PROVISOIRE

dos, l'enfant semble «de travers», adopte des positions asymétriques persistantes et présente des signes de douleur importante, exprimée par des pleurs fréquents et un mal-être évident. Ces troubles ont un impact réel sur le bien-être de l'enfant, mais également sur le quotidien des familles, souvent démunies face à une situation difficile à comprendre et à faire reconnaître.

En effet, si la consultation d'un pédiatre ou d'un kinésithérapeute est généralement recommandée, de nombreux professionnels de la santé indiquent ne pas avoir été formés à la prise en charge de ce syndrome, tandis que d'autres en contestent l'existence même, faute de reconnaissance officielle ou de consensus scientifique. Pourtant, certains praticiens spécialisés, comme le Dr Lippens, soulignent que ce syndrome ne se limite pas à un simple torticolis et pourrait impliquer la région occipito-cervicale. Il s'agit d'une zone sensible, notamment liée au nerf vague, susceptible d'influencer l'équilibre, la motricité et d'autres fonctions essentielles du développement de l'enfant.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du syndrome de KiSS et des questions qu'il suscite auprès des familles et de certains professionnels de la santé? Des études scientifiques rigoureuses ont-elles été menées, en Belgique ou au niveau international, afin d'évaluer l'existence de ce syndrome, ses manifestations et ses impacts sur le développement de l'enfant et sur la vie familiale?

Les familles sont-elles aujourd'hui suffisamment informées et sensibilisées à l'existence d'un trouble de symétrie chez le nourrisson? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il associé à une éventuelle démarche d'information ou de prévention à ce sujet?

Enfin, des réflexions ou des discussions sont-elles en cours concernant une éventuelle reconnaissance du syndrome de KiSS ou à tout le moins une meilleure prise en compte des troubles fonctionnels précoces chez le nourrisson dans les politiques de santé et de prévention en Belgique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'existence du syndrome de KiSS et du débat à son sujet dans le monde médical. Comme vous le soulignez, il n'y a pas de consensus scientifique sur l'existence et la validité de ce syndrome. Une révision de la littérature réalisée en 2020 faisait état de l'absence de standardisation dans les procédures, de résultats variables et du peu d'études de qualité existantes dans ce domaine.

Dans le cadre des consultations de l'ONE, les enfants sont régulièrement examinés durant leurs premiers mois de vie. L'examen physique inclut la recherche de signes d'asymétrie comme la plagiocéphalie ou le torticolis. Les parents reçoivent des conseils de l'équipe médicale pour limiter ce type de problèmes et, si cela

s'avère nécessaire, les enfants sont orientés vers une prise en charge plus spécialisée.

Quant aux réflexions et discussions sur la reconnaissance du syndrome de KiSS, elles n'impliquent pas directement l'ONE, puisqu'elles sortent du cadre de la médecine préventive.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, j'entends bien que les réflexions et les discussions portant sur la reconnaissance de ce syndrome sortent du cadre de la médecine préventive. Mais certaines familles n'ont pas l'occasion d'être suivies par un pédiatre qu'elles paient cher et vilain et le seul référent médical de leur enfant est, dans ce cas, le médecin de la consultation de l'ONE. Quand un enfant est potentiellement «atteint» de ce syndrome, ce médecin a donc un rôle à jouer dans la transmission du constat établi.

Je regrette donc, même si je caricature légèrement, que vous terminiez votre réponse en indiquant que l'ONE n'est pas compétente quant à la reconnaissance de ce syndrome, car les répercussions pourraient être énormes sur le développement des enfants concernés. Plus tôt le syndrome est constaté ou seulement suspecté, plus tôt il est possible d'agir et d'aider l'enfant, et, par extension, sa famille, qui peut se trouver démunie et dans l'incertitude par méconnaissance.

2.9 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulé «Comptes de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, il ressort d'éléments portés à la connaissance du Parlement qu'un point inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) faisait état de sous-consommations budgétaires pour l'exercice 2025, accompagnées d'une première estimation chiffrée. Par ailleurs, une mesure exceptionnelle de soutien a été octroyée en fin d'exercice au secteur, sur la base d'une première estimation de ces sous-consommés, afin de faire face notamment aux économies imposées par le budget de 2026.

Pourriez-vous nous communiquer le montant estimé des sous-consommations budgétaires de l'ONE pour l'exercice 2025, en y incluant les mesures de soutien exceptionnel, et l'écart par rapport au solde du système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC) estimé à l'ajustement 2025? Quels ont été les montants des sous-consommés pour les exercices antérieurs récents? Quelles sont les raisons actuelles ou conjoncturelles expliquant ces sous-consommations? Sont-elles dues à retards de mise en œuvre, à un manque de personnel ou à des contraintes réglementaires? À quoi ces sous-consommés seront-elles attribuées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, selon les indications reçues de l'ONE, sur la base des données disponibles au 1er février, les dépenses de l'ONE ont été moindres que celles budgétées,

VERSION PROVISOIRE

de 40 395 000 euros. En ce qui concerne le solde SEC, il avait été estimé lors de l'ajustement budgétaire à -37 700 000 euros et au 1er février, le solde des comptes de l'ONE serait de -19 900 000 euros, soit une amélioration d'environ 17 millions d'euros de son solde SEC. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une première estimation, les chiffres sont donc encore provisoires et la clôture n'interviendra pas avant avril. Ceux-ci peuvent donc encore évoluer.

En 2024, l'ONE avait clôturé son année avec 31 millions d'euros de dépenses en moins que celles budgétées et un solde SEC de -27 millions. En 2023, l'ONE avait clôturé son année avec 25 millions d'euros de dépenses en moins que celles budgétées et un solde SEC de -15 millions d'euros. En ce qui concerne 2025, il n'y a pas de raisons structurelles à cette sous-consommation. Le budget de l'ONE, y compris les subventions qu'il octroie aux opérateurs de terrain est soumis à de nombreuses variables.

Les premières explications transmises par l'ONE sont le versement des soldes de dotation plus importants que nécessaires, mais qui correspondaient à l'évaluation réalisée à ce moment-là, des retards pris dans la mise en œuvre de certaines mesures sectorielles, comme les retards d'ouverture des nouvelles crèches du Plan «Cigogne», ou les milieux d'accueil ayant décidé tardivement ou n'ayant pas demandé la subvention de base. À cela, nous pouvons ajouter les reports de certains projets informatiques, les retards pris dans certains projets, le renouvellement du matériel, le système d'information conjoint en matière de ressources humaines (SIRH), géré avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le catalogue de données ou encore les décalages opérationnels dans la réalisation ou les abandons de certains projets tels que des projets de rénovation.

Jusqu'en 2025, les sous-consommations ont été utilisées de manière encadrée et conforme aux règles budgétaires. Les montants ont été soit remboursés à la Fédération Wallonie-Bruxelles soit mis en réserve de manière à couvrir les soldes SEC potentiellement négatifs des années ultérieures. Pour 2025 et les années suivantes, ces soldes potentiels seront remboursés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, lors du vote du budget initial de 2026, le gouvernement a décidé d'octroyer les moyens nécessaires à l'ONE pour assumer toutes ses missions. En contrepartie, l'ONE s'engage à respecter un solde SEC nul et, dans le cas où ce solde serait positif, à le rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les chiffres de l'exécution budgétaire montrent que des sous-consommations importantes sont constatées d'année en année, relevant l'existence de marges budgétaires dans le budget de l'ONE. Dans ce contexte, imposer une mesure d'économie aux milieux d'accueil déjà confrontés à une pénurie de personnel, à une pression financière croissante et à une baisse du nombre de places disponibles ne me semble ni juste ni nécessaire. Mon groupe prendra ses responsabilités en déposant une proposition de décret visant à lever les difficultés

concrètes du secteur, à corriger une mesure mal calibrée et à sécuriser durablement le financement de l'accueil de la petite enfance, dans l'intérêt des familles, des travailleurs et de la qualité du service rendu.

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulé «Repas dans les crèches communales aussi concernés par une hausse de la TVA»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) a récemment tiré le signal d'alarme sur l'application du taux de TVA à 12 %, qui concernerait les repas destinés aux milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) organisées par les communes, CPAS, intercommunales ou leurs ASBL. Ce taux s'appliquerait également aux repas destinés aux résidents des maisons de repos et de soins ainsi qu'à ceux distribués à domicile par les CPAS. Dans tous ces cas, l'application de ce taux de TVA aurait des conséquences très concrètes: une augmentation significative des coûts, que les communes et CPAS ne pourront pas totalement absorber. Cela signifie, soit qu'une pression supplémentaire sera exercée sur les budgets locaux, soit que l'augmentation de ces coûts sera reportée sur les parents, les familles ou les personnes âgées. Autrement dit, ce sont une nouvelle fois les services publics et de proximité, ainsi que les publics les plus fragilisés, qui risquent de payer la facture.

Lorsqu'il est apparu que cette mesure toucherait également les repas destinés aux écoles, votre collègue, la ministre Glatigny, a indiqué qu'elle interpellerait le ministre fédéral Jambon afin de demander une exemption pour les repas scolaires. Cette démarche démontre au moins une chose: la reconnaissance du caractère social et essentiel de ces repas. Cette logique doit s'appliquer de la même façon aux MILAC, aux maisons de repos et aux services assurés par les CPAS. Ces repas ne sont pas des produits de luxe, ils font partie intégrante des missions de service public essentielles.

Pouvez-vous confirmer la hausse de la TVA à 12 % pour les repas destinés aux structures d'accueil de la petite enfance et organisés par les communes, CPAS, intercommunales ou leurs ASBL? Si tel est le cas, quelles mesures votre gouvernement prendrait-il pour préserver les structures d'accueil concernées et éviter cette hausse pour qu'elle ne soit pas répercutée sur les parents, les travailleurs et les pouvoirs locaux? Avez-vous pris contact avec votre collègue, la ministre Glatigny, pour les écoles?

Avez-vous également pris contact avec le ministre fédéral des Finances et des Pensions, Jan Jambon, pour lui demander de faire une exception pour les repas fournis aux MILAC ainsi que pour les autres services publics concernés? Si c'est le cas, quelle réponse avez-vous reçue? Pour nous et notre groupe, il est en effet inacceptable que les choix fiscaux viennent encore davantage fragiliser la petite enfance, les services sociaux et les pouvoirs publics. Ces services doivent être soutenus et non pénalisés.

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permet de mettre en lumière des actions que j'ai menées personnellement, sans pour autant faire des communiqués. En effet, tout comme vous, le secteur de la petite enfance me tient particulièrement à cœur.

Assurer leur pérennité fait partie de mes objectifs durant cette législature. Pour rappel, cela fait aussi partie de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Je vous confirme qu'en l'état actuel, les repas destinés aux MILAC sont bien concernés par cette hausse de la TVA, quel que soit le pouvoir organisateur. Toutefois, cela concerne exclusivement les structures qui n'ont pas de cuisine et qui font appel à des services extérieurs pour la livraison des repas. Si la situation reste en l'état, et nous avons tous lu avec beaucoup d'attention l'avis du Conseil d'État, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra appliquer la loi fédérale. Toutefois, à l'instar de ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, j'ai aussi sollicité le ministre Jan Jambon afin de demander une exemption pour le secteur de la petite enfance, au même titre que celle qui a été accordée à la musique classique, au cirque ou à l'opéra.

Pour votre parfaite information, j'ai aussi sollicité le vice-président de la commission des Finances et du Budget au niveau fédéral, ainsi que le vice-premier ministre, Maxime Prévot, afin d'attirer leur vigilance sur l'incidence de la hausse de la TVA sur le secteur, ce qui fait l'objet de votre question.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, le passage de la TVA à 12 % s'applique aux repas livrés dans les MILAC dépourvus de cuisine, ce qui pèse directement sur le budget des parents. Pour le PTB, ces mesures fiscales prises par le gouvernement fédéral sont inacceptables, car elles pénalisent des missions sociales essentielles. Cette hausse doit impérativement et clairement être exclue pour tous les repas fournis aux services publics.

De manière générale, le gouvernement fédéral ferait mieux de revoir complètement sa copie. Semaine après semaine, nous avons de plus en plus l'impression que ces mesures ont été décidées sans une évaluation réelle de leurs lourdes conséquences. Aujourd'hui, ce sont les enfants qui en pâtissent.

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Jeunesse en détresse»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre de la Jeunesse et des jeunes, tous les signaux concernant la santé mentale de ces derniers sont au rouge. Les contextes géopolitique et environnemental ainsi que la montée des extrémismes les inquiètent. Malgré cela, le MR et Les Engagés semblent avoir pris la jeunesse pour cible à tous les échelons de pouvoir.

En effet, comment analyser autrement toutes les attaques qui priveront certains jeunes d'une partie de leurs droits les plus élémentaires et en priveront d'autres d'accéder à des activités auxquelles ils devraient pourtant tous avoir accès? Citons l'explosion du coût du minerval, la suppression de la plupart des septièmes années qualifiantes, le renforcement de la préorientation des élèves et des mécanismes de relégation, ainsi que la hausse du prix des cantines et des garderies. Parmi les limitations des activités, notons la hausse de la TVA pour les concerts et festivals – sauf si nos jeunes veulent se rendre à l'opéra… –, les coupes budgétaires dans les budgets du secteur de la jeunesse, la fin de la gratuité d'accès aux académies de musique et de danse ou encore la hausse des prix des stages ADEPS.

Face à toutes ces attaques, vos gouvernements proposent le recours aux jobs étudiants, dont le quota annuel en Belgique est passé à 650 heures. Selon les derniers chiffres de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), le nombre d'étudiants travaillant avec un contrat étudiant continue d'augmenter de manière significative. Au deuxième trimestre 2025, on observe 5,6 % d'étudiants en plus en comparaison avec la même période l'année précédente. Voici donc votre vision de société pour la jeunesse.

En tant que ministre de la Jeunesse, comment encaissez-vous toutes ces mesures qui ont une incidence sur nos jeunes? Votre Trajectoire «Jeunesse» pour cette législature prône la transversalité et la concertation entre les secteurs. Comment justifiez-vous un tel acharnement? Comment avez-vous fait entendre votre voix dans les débats surréalistes qui ont poussé le gouvernement à augmenter la TVA pour les concerts de rock, de pop ou de rap et pour les festivals, tout en accordant des dérogations pour la musique classique et pour l'opéra? Comment n'avez-vous pas défendu les intérêts de la jeunesse dans ce cadre? Comment comptez-vous défendre la jeunesse auprès des différents niveaux de pouvoir? Quelles mesures concrètes allez-vous prendre? Comment allez-vous mettre en œuvre la transversalité que vous défendez dans le cadre de votre Trajectoire «Jeunesse»?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je souhaite tout d'abord rappeler le cadre dans lequel s'inscrit la compétence de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, pour la clarté du débat démocratique, il est essentiel de distinguer ce qui relève de ma responsabilité directe et ce qui dépend d'autres niveaux de pouvoir ou encore d'autres portefeuilles ministériels.

La Jeunesse porte sur le soutien, la reconnaissance et le financement du secteur hors temps scolaire; sur les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes, ainsi que les services d'information, de formation, de participation et d'éducation non formels. Elle ne couvre pas l'enseignement, la fiscalité, la politique de l'emploi, les tarifs communaux ou les dispositifs qui relèvent du gouvernement fédéral. Dès lors, les questions relatives au minerval, à la septième

VERSION PROVISOIRE

qualifiante, à l'orientation scolaire, aux cantines, aux garderies, à la TVA sur les concerts, aux jobs étudiants ou encore aux stages ADEPS, relèvent de ministres et niveaux de pouvoir compétents distincts. Si ces matières ne relèvent pas de mes compétences directes, elles ne me laissent évidemment pas indifférente. En tant que ministre de la Jeunesse, je suis attentive aux effets cumulatifs des politiques publiques sur les jeunes et j'alimente, lorsque cela s'avère nécessaire, les échanges avec mes collègues compétents aux différents niveaux de pouvoir dans une logique de transversalité et de cohérence de l'action publique.

S'agissant du seul point qui relève directement de la Jeunesse, à savoir les moyens budgétaires alloués au secteur, je tiens à apporter des éléments clairs et factuels. Contrairement à ce qui est avancé, il n'y a pas de coupes structurelles dans les budgets de la jeunesse. Les subventions structurelles aux organisations de jeunesse, aux centres et aux maisons de jeunes sont maintenues et indexées. Aucune structure de jeunesse agréée n'a vu sa subvention diminuer. Les ajustements opérés concernent exclusivement des subventions facultatives ou des dispositifs dont l'impact était limité ou insuffisamment démontré, certaines circulaires peu mobilisées ou qui ne rencontraient plus les objectifs poursuivis, ou encore le moratoire temporaire strictement encadré qui porte uniquement sur des nouvelles demandes d'agrément ou de saut de classe et qui vise à garantir la lisibilité, la soutenabilité et la sécurité juridique du secteur.

Si ces décisions s'inscrivent par ailleurs dans un contexte budgétaire contraint que connaît l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles ont été prises avec une priorité claire: assurer la continuité des moyens existants et la stabilité des acteurs de terrain. C'est un choix de responsabilité, à l'égard tant des jeunes que des professionnels qui les accompagnent.

Je souhaite enfin revenir sur des termes employés dans votre interpellation. Vous évoquez «une jeunesse prise pour cible», «une longue liste d'attaques» ou encore un «acharnement à son encontre». Ces qualificatifs ne correspondent ni aux faits ni à l'orientation de l'action que je porte. Vos propos virulents sur les mesures prises, qui touchent toute la société, sont d'autant plus inadéquats qu'ils visent des mesures qui sont la conséquence directe d'une dérive budgétaire dont votre parti est pleinement responsable. Cette dérive a créé un déficit budgétaire entraînant un endettement inégalé. Celui-ci affecte l'avenir et, au premier chef, les jeunes à qui vous voulez faire supporter l'endettement abyssal que vous avez créé à tous les niveaux de pouvoir auxquels vous avez agi lors de la précédente législature. Une certaine retenue de votre part serait donc plus honnête.

Par ailleurs, au sujet des jobs étudiants, je vous invite aussi à en voir le côté positif: l'apprentissage de compétences, l'autonomie financière et progressive du jeune, le vivre-ensemble et la responsabilité. Évidemment, la jeunesse n'est pas une variable d'ajustement. Elle est au contraire au cœur de la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029, qui repose sur des marqueurs clairs, comme la valorisation de

l'engagement des jeunes, le soutien au bien-être et à la santé mentale, l'éducation aux médias (EAM), la transversalité entre politiques publiques et la confiance accordée aux opérateurs de terrain.

Cette trajectoire assume un choix politique fort, celui de consolider ce qui existe, de renforcer la cohérence des politiques et de garantir leur pérennité, plutôt que de multiplier des dispositifs fragiles ou non soutenables à moyen terme. Être responsable dans un contexte budgétaire exigeant, ce n'est pas s'acharner sur la jeunesse, c'est précisément préserver sa capacité d'agir aujourd'hui et demain, en assurant des politiques structurées, lisibles et durables.

Dans ce contexte, je resterai pleinement mobilisée pour défendre le secteur de la jeunesse, soutenir les professionnels et accompagner les jeunes dans toutes leurs diversités, en cohérence avec mes compétences et dans le respect des responsabilités de chacun.

Mme Leila Agic (PS). – «Madame la Ministre de la Jeunesse et des jeunes»… C'est en vous qualifiant de la sorte que j'ai entamé ma question orale. Dans votre réponse, vous avez bien rappelé le cadre strict de vos compétences. Cela prouve – et j'en suis profondément attristée, pour vous comme pour les jeunes – que vous êtes la ministre de la Jeunesse et non pas la ministre des jeunes.

2.12 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Actions menées pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, ces dernières années, les relations entre les citoyens et les forces de l'ordre se sont imposées au cœur du débat public francophone. Elles concernent évidemment l'ensemble de la population, mais elles se posent avec une acuité particulière lorsque nous parlons de jeunes. Dans ce contexte, et à titre d'exemple, le Parlement bruxellois a organisé, en janvier dernier, des auditions dans le cadre du suivi de la résolution visant à l'amélioration des relations entre les citoyens et les forces de l'ordre qu'il a adoptée le 15 décembre 2020. Ces auditions portaient sur l'ensemble de la population et sur la relation globale entre la police et les citoyens.

Aujourd'hui, si je souhaite pointer plus particulièrement les jeunes, c'est parce qu'ils apparaissent, dans ces échanges, comme étant le public qui exprime actuellement la plus forte méfiance à l'égard des forces de l'ordre. Cette méfiance, qu'elle soit fondée ou alimentée par des discours politiques clivants, mérite une attention spécifique, tant ses conséquences peuvent être durables en matière de cohésion sociale, de prévention et de sécurité.

Quelles actions concrètes ont été menées dans les politiques relevant de vos compétences pour favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle ainsi que la confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre? Comment ces actions ont-elles été articulées avec le travail des acteurs de terrain, notamment les organisations de

VERSION PROVISOIRE

jeunesse, les éducateurs et les dispositifs de prévention? Quels enseignements ont été tirés des initiatives existantes visant à prévenir les tensions et à déconstruire les représentations négatives réciproques entre les jeunes et les policiers? Enfin, comment le gouvernement évalue-t-il l'impact du climat politique et des discours publics sur la perception des forces de l'ordre par les jeunes et sur l'efficacité des actions de prévention déjà menées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la relation entre les jeunes et les forces de l'ordre est un enjeu majeur en matière de cohésion sociale, de prévention et de confiance envers les institutions. Les politiques de jeunesse s'inscrivent en ce sens, non pas dans une logique sécuritaire, mais dans une logique de formation, d'approche critique, de sensibilisation et d'éducation citoyenne, en complémentarité avec les compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir.

L'année 2024 a été une étape structurante par l'évolution du projet «Jeunes et Police: vers un dialogue concerté», à la suite d'un colloque organisé à Bruxelles. Ce projet, porté par le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), organisation de jeunesse (OJ) agréée, vise à créer des espaces de dialogue, encadrés, entre jeunes, policiers, mais aussi acteurs de terrain. Il a permis de mettre en lumière l'importance de reconnaître la parole des jeunes, de déconstruire les représentations négatives réciproques, de développer des outils pédagogiques concrets, notamment par des supports créatifs coconstruits avec des jeunes.

Les conclusions de ce travail soulignent la nécessité de poursuivre et d'approfondir ces démarches. L'équipe du CIDJ poursuit le projet «Jeunes et Police» en consolidant les partenariats existant et à venir, en développant des activités et animations de rencontre entre jeunes et membres de la police – telles que des joutes verbales –, en travaillant à la création de nouveaux supports d'expression par des podcasts ou des capsules audiovisuelles, ainsi qu'en initiant de nouveaux espaces de dialogue concertés associant jeunes, policiers, travailleurs sociaux, autorités, familles et citoyens.

Dans cette même dynamique s'inscrit le projet «Bruxelles-Montréal en dialogue croisé» porté en 2024 par le service d'aide en milieu ouvert (AMO) AtMosphères, agréé en aide à la jeunesse, spécialisé dans l'accompagnement éducatif de proximité. Ce projet est un exemple concret de démarche innovante de formation citoyenne. Il a permis à un groupe de jeunes bruxellois, accompagné par des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse et en interaction avec des représentants de la police, à participer à un programme d'échange interculturel à Montréal. Par des ateliers, des débats, des visites de terrain, les participants ont pu comparer les pratiques institutionnelles, questionner leurs représentations et renforcer leurs compétences citoyennes dans un cadre éducatif structuré.

Ces actions s'appuient aussi sur l'expertise d'autres opérateurs agréés, tels que l'AMO Alhambra reconnue pour son travail autour des droits des jeunes, l'accès à l'information juridique et la prévention des violences institutionnelles. L'ancrage de ces projets dans des structures agréées en jeunesse et en aide à la jeunesse garantit leur cohérence avec les objectifs éducatifs et leur inscription dans le vécu réel des jeunes. Dans le prolongement direct des enseignements tirés de ces initiatives, le CIDJ organisera en 2026 les «cafés de l'info Jeunesse», un cycle de formations et d'échanges destiné aux professionnels de la jeunesse, centré sur la thématique «Jeunes et polices: comment agir en tant que travailleur social ou travailleuse sociale?».

Les «cafés de l'info Jeunesse» visent à renforcer les compétences des éducateurs, des animateurs et des travailleurs sociaux face aux situations de tension vécues par les jeunes, à mieux comprendre le cadre légal des interventions policières et à soutenir les pratiques de médiation et de prévention. Ils sont un prolongement opérationnel direct du travail engagé en 2024.

Toutes ces démarches s'inscrivent pleinement dans des politiques de jeunesse qui ont pour visée de développer des expériences formatrices, innovantes et valorisantes permettant aux jeunes de renforcer leur autonomie, leur esprit critique, leur capacité à vivre ensemble et leur compréhension des institutions. Ces politiques participent aussi directement à la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), objectif structurant des politiques de la jeunesse appelé à être conforté dans le cadre de la révision des décrets relatifs au secteur de la jeunesse.

Les approches visant à renforcer la proximité et la coopération entre les forces de l'ordre et la population sont des leviers utiles pour améliorer les relations avec les jeunes. L'expérience de terrain indique toutefois que ces démarches ne peuvent produire des effets durables sans l'apport d'un travail socioéducatif de proximité qui s'inscrit dans la durée, tel que celui mené par les acteurs des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Les initiatives existantes mettent en évidence que les espaces de dialogue encadrés, les projets d'échange, mais aussi la formation des professionnels de la jeunesse sont des leviers essentiels pour prévenir les tensions et favoriser la compréhension mutuelle.

Il convient toutefois de souligner, en toute transparence, que les évaluations disponibles restent principalement qualitatives. À ce stade, il n'existe pas de données chiffrées consolidées qui ne permettent ni de mesurer l'évolution du niveau de confiance des jeunes envers les forces de police ni l'impact quantifié de ces actions à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour la kyrielle de projets que vous avez présentés. Aujourd'hui, malgré ces initiatives, il existe encore une méfiance d'une partie de nos jeunes envers la police. Cette réalité ne peut être ni minimisée ni instrumentalisée. Notre

VERSION PROVISOIRE

responsabilité est de créer des ponts et de rappeler le rôle essentiel des forces de l'ordre dans la protection de tous, tout en travaillant à restaurer ou à instaurer la confiance par le dialogue, la prévention et la présence sur le terrain.

(Mme Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

2.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Campagne "OFF February"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, «*OFF February*» est un nouveau challenge qui a pour objectif de prévenir les effets de l'hyperconnectivité. L'initiative réunit plusieurs pays européens et a pour but de proposer une réponse originale, collective et positive au temps largement passé sur les réseaux sociaux, notamment par les jeunes.

Ce défi citoyen invite les participants à supprimer les applications de réseaux sociaux de leur smartphone pendant tout le mois de février dans le but de reprendre le contrôle de leur attention, de se reconnecter à l'environnement physique et de retrouver du lien humain.

Au-delà de la simple déconnexion numérique, «*OFF February*» propose des alternatives concrètes dans l'espace public en mobilisant des librairies, des gymnases, des cafés, des centres culturels et des maisons de jeunes autour d'activités qui ne sont pas en lien direct avec le numérique. Par exemple, des marches collectives de 5,04 kilomètres, ce qui équivaut à la distance moyenne scrollée par nos pouces en un mois, la réalisation de mots croisés, de tricots, la participation à des événements de musique *live* ou à des «défilés de smombies» pour sensibiliser à l'addiction au smartphone.

L'hyperconnexion provoque des troubles du sommeil, de l'isolement social, de la fatigue mentale, une perte de concentration ou encore de la sédentarité. Les activités doivent être inclusives, intergénérationnelles et ne pas être «donneuses de leçons». L'idée est de faire des pauses digitales collectives et de se réapproprier l'espace public et la vie sociale.

Madame la Ministre, soutenez-vous ce challenge et les objectifs à atteindre? Comptez-vous relayer l'initiative dans les maisons de jeunes, les écoles et les autres services de prévention? Une campagne de communication verra-t-elle le jour, ainsi que des partenariats avec les associations actives dans la prévention de l'hyperconnexion? D'autres actions sont-elles à l'étude pour prévenir les risques liés à l'hyperconnexion des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je dois bien vous avouer que j'ai découvert l'initiative «*OFF February*» au travers des médias. L'initiative se positionne explicitement pour réduire les effets de l'hyperconnectivité et réapprendre le contrôle sur son attention et sur le

temps. En tant que ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, je ne peux que soutenir ces objectifs, car ils répondent à une problématique bien présente rencontrée par les jeunes, de même que certains enfants et parents. Même si cette problématique n'est pas explicitement citée dans la Trajectoire «Jeunesse», il est bien prévu de l'aborder à la jonction de la santé mentale et de l'éducation aux médias (EAM), bien que nous touchions ici davantage à l'éducation et à l'utilisation des médias.

Les structures que vous citez sont déjà, je pense, bien au courant de cette initiative. Beaucoup mettent déjà de nombreux autres dispositifs en œuvre pour limiter et conscientiser les jeunes à cette dépendance. Les associations de jeunesse ou les accueils de l'enfance reposant sur des activités de vivre-ensemble, l'écran y a beaucoup moins sa place. Lorsqu'il est présent, il est utilisé avec conscience pédagogique et une certaine utilité pour le projet ou pour le jeune. Cela ne veut pas dire que ce problème n'y est pas rencontré, mais c'est l'une des nombreuses richesses des organisations de jeunesse (OJ), mouvements de jeunesse, centres de jeunes (CJ) ou autres écoles de devoirs: leur existence contribue à prévenir ce risque, et je les en remercie. La diffusion de l'initiative auprès d'eux pourrait néanmoins être effectivement réfléchie de manière plus coordonnée pour de futures éditions.

La gestion des écrans au sein des familles sera à nouveau, dès 2026, au centre d'une campagne thématique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Dans ce cadre, des collaborations existent déjà et continueront de se renforcer. L'ONE est désormais membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), participe à ses travaux et contribue à la création d'outils tels que les collections «Repères» et «Éclairages». Ces partenariats constituent une base solide pour envisager des actions conjointes avec d'autres acteurs engagés dans la prévention des dérives potentielles des usages numériques.

Par ailleurs, de nombreuses associations agréées abordent ces questions avec les jeunes par le biais d'animations, d'ateliers-débats ou de projets. Elles les partagent avec d'autres structures telles qu'*Action Médias Jeunes* ou le Centre d'information des jeunes.

En collaboration avec mon collègue Yves Coppieters et l'ouverture de son plan santé mentale, mon équipe entend rejoindre le groupe de travail «Jeunes». Même si nous n'en sommes qu'au lancement, la question de la dépendance aux écrans en sera l'un des sujets phares. J'attends les résultats des travaux de ce groupe de travail pour examiner les pistes ou les soutiens futurs à envisager dans le cadre de mes différentes compétences.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, comme vous, j'ai découvert via les médias l'action proposée en février. Vous en soutenez les objectifs, et nous devrions tous en faire autant, car on remarque que l'action de scroller et d'être sur son portable est devenue tout à fait naturelle pour les jeunes. Cela les

VERSION PROVISOIRE

déconnecte du monde réel et de l'interconnexion que l'on peut avoir entre humains à des occasions diverses. Je vous rejoins sur l'opportunité d'avoir une réflexion plus globale afin que ces actions soient davantage coordonnées. Nous verrons comment les choses s'organisent l'année prochaine. Nous comptons sur vous.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.14 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulé «Sensibilisation à l'addiction aux paris sportifs chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, pour de nombreux jeunes, parier sur un match n'est plus perçu comme un jeu d'argent. C'est devenu un réflexe, un clic sur un téléphone, une cote partagée sur un groupe WhatsApp, une *story* vue sur Instagram… Le pari sportif devient presque banal, normalisé, intégré au quotidien. Ce qui inquiète, c'est que cette pratique touche les jeunes de plus en plus tôt, souvent sans qu'ils aient conscience des mécanismes d'addiction susceptibles de s'installer.

Derrière l'image ludique du sport et du divertissement se cache une réalité beaucoup plus sombre: perte de contrôle, endettement, anxiété, décrochage scolaire, isolement. Des signaux que les professionnels de la jeunesse voient apparaître sur le terrain.

Face à cette banalisation des paris sportifs, la question n'est pas morale, mais préventive. Elle concerne notre capacité collective à outiller les jeunes, à développer leur esprit critique et à soutenir les acteurs de terrain qui tentent de prévenir ces dérives.

Madame la Ministre, quelles actions de sensibilisation à l'addiction aux paris sportifs ont été menées ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à l'intention des jeunes? Comment ces actions ont-elles été intégrées dans les politiques de jeunesse, notamment par les associations et les organisations de jeunesse reconnues? Quel bilan tirez-vous des campagnes et des dispositifs existants en matière de prévention à l'addiction aux jeux et aux paris chez les jeunes? Des outils pédagogiques spécifiques ont-ils été développés ou diffusés auprès des professionnels de la jeunesse afin de repérer et de prévenir les situations d'addiction liées aux paris sportifs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la problématique que vous soulevez dans votre question relève du niveau fédéral et de la Commission des jeux de hasard (CJH). Pour obtenir plus de précisions, je vous invite donc à adresser vos questions aux ministres Clarinval et Verlinden, qui sont compétents en la matière.

Sachez toutefois qu'au niveau de la jeunesse, rien n'est entrepris spécifiquement concernant les addictions aux paris sportifs. Cela ne serait pas inopportun, mais ce n'est pas le rôle spécifique des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Ceux-ci traitent très régulièrement de la thématique des assuétudes, mais prises dans leur globalité. Ce sujet fait l'objet d'informations, de sensibilisation, voire de formations. Il est parfois intégré dans les règlements.

Les actions des organisations de jeunesse et des centres de jeunes relèvent du champ de la culture et de l'animation. Ils ne doivent pas devenir des préventionnistes à tout-va. En revanche, donner des clés aux jeunes pour comprendre le monde et développer leur esprit critique sur l'ensemble des problèmes, dont les assuétudes, est bien de leur ressort. Ils effectuent déjà ce travail et, même s'ils ne traitent pas spécifiquement les paris sportifs, je ne doute pas que leurs différentes actions concourent à une prévention plus générale.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, de nombreux jeunes ne perçoivent plus les paris sportifs comme un jeu d'argent, mais comme un simple prolongement du sport ou des réseaux sociaux. Or, les réseaux sociaux portent parfois atteinte à l'épanouissement des jeunes. C'est précisément cette banalisation des paris sportifs qui est préoccupante. L'addiction aux paris sportifs fait partie des assuétudes et nous devons dès lors rester vigilants.

2.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Actualisation de la formation des animateurs: intégration des thèmes sur la santé mentale et l'éducation aux médias»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, la soirée de vœux de Relie-F, une fédération d'organisations de jeunesse (OJ), a été le théâtre d'échanges riches avec les forces vives du secteur. Si les opérateurs soulignent la nécessité de soutenir la formation, il a été question de l'actualisation du brevet d'animateur de centres de vacances (BACV). Des échanges portant sur la prise en compte de la santé mentale des jeunes et l'éducation aux médias y ont eu lieu.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'investir dans les parcours de formation des OJ. Nous estimons que cette modernisation peut intégrer les nouvelles fragilités sociétales pour une réelle montée en compétences sur le terrain. Pour nous, ces nouvelles demandes doivent être soutenues comme il se doit.

Quelle est votre position par rapport à des modules consacrés à la santé mentale – la détection des signaux de détresse et le bien-être – et à l'éducation aux médias dans le parcours des animateurs et animatrices?

Quelle place comptez-vous accorder à l'éducation aux médias dans les futurs référentiels afin de permettre aux éducateurs d'accompagner les jeunes dans leur vie numérique? Allez-vous réduire certaines heures de formation ou au contraire augmenter le nombre d'heures en intégrant ces deux modules?

VERSION PROVISOIRE

Dans le cadre de cette réforme, comment comptez-vous définir les limites de l'intervention de l'éducateur? À quel moment précis doit-on considérer que l'animateur n'est plus qualifié pour suivre un jeune et qu'il est impératif de passer le relais vers des professionnels du secteur de la santé mentale ou des médias?

Enfin, comment garantirez-vous que cet enrichissement de la formation ne crée pas une barrière financière supplémentaire pour les jeunes issus de milieux précaires? Comment seront financés ces modules supplémentaires?

L'animation doit rester ce laboratoire d'émancipation et de développement des compétences au profit des jeunes. En clarifiant les balises et en renforçant les compétences, nous sécurisons tant les animateurs et animatrices que les jeunes qu'ils et elles encadrent.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le BACV a un impact considérable sur la qualité d'encadrement réalisée par les jeunes animateurs et animatrices en centres de vacances. Chaque année, 1 600 jeunes finissent leur cursus et bien plus s'engagent dans un parcours de formation. Y intégrer de nouveaux contenus, surtout en ce qui concerne les défis majeurs pour les jeunes d'aujourd'hui, est donc pertinent. C'est même, par conséquent, devenu nécessaire d'autant que les contenus du BACV, repris dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation, datent désormais de plus de 17 ans.

Sur l'intégration concrète des deux modules cités dans la trajectoire – la santé mentale et l'éducation aux médias –, deux instances d'avis ont été sollicitées: la Commission générale d'avis relative aux centres de vacances et la sous-commission «Formation» de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). Composées d'opérateurs de terrain, ces instances ont la légitimité d'expertise pour alimenter au mieux cette intégration future. J'attends leurs retours d'ici la fin du mois de juin. C'est à partir de leurs avis que je travaillerai aux futures évolutions.

Dans le cadre de cette intégration de contenus, j'ai demandé aux deux instances d'avis de procéder à une mise à jour plus globale des contenus. Depuis 2009, certains ont en effet perdu de leur force, là où d'autres sont toujours bien pertinents ou sont devenus nécessaires. Il est donc possible que d'autres besoins émergent. Il nous faut aussi les entendre. Aucune augmentation de la charge horaire n'est attendue, mais bien une mise à jour des contenus, voire une priorisation.

Sur le terrain, cela ne devrait pas toucher l'organisation pratique des formations et donc le coût de ce qui est actuellement organisé. À ce stade, il n'est pas prévu

de financement supplémentaire répondant à cet objectif. Dans votre question orale, vous parlez également d'éducateurs. Je tiens à clarifier immédiatement: le BACV concerne des animateurs en centres de vacances. La plupart sont volontaires ou des jeunes engagés dans le cadre d'un séjour ou d'une plaine. Cette formation n'a pas vocation à les substituer à un rôle d'éducateur. Soyons clairs sur ce point.

Entre-temps, les instances d'avis ont reçu sept balises, conformément à ce qui est inscrit dans la trajectoire. Enfin, en ce qui concerne la posture et l'accompagnement du jeune, un grand nombre d'outils réalisés par les organisations de jeunesse ou certains centres de jeunes existent. Ceux-ci ne sont donc pas à inventer, mais bien à mieux diffuser auprès des jeunes. Ma volonté est de créer ou de financer un outil transversal qui reprendra ces éléments et limites, à nouveau en concertation avec les opérateurs de terrain et les experts.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je note que 1 600 jeunes, c'est beaucoup, mais c'est peu en même temps. L'important est de ne pas envoyer les jeunes animateurs sur le terrain sans outils suffisants pour affronter des situations de plus en plus complexes, confondant parfois mal-être, angoisse, violences symboliques, susceptibles de les atteindre.

En revanche, je me permets d'insister sur la responsabilité de l'organisation et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'importance d'aborder la question du moment. En effet, à quel moment considère-t-on que l'animateur sensibilisé à l'éducation aux médias et aux questions de santé mentale doit reconnaître la limite de son intervention et transférer la problématique à des spécialistes du domaine? Par exemple, certains jeunes doivent ingérer des médicaments; or, les animateurs ne sont ni pharmaciens ni infirmiers. Cette transition, ce moment où l'animateur reconnaît la limite de son intervention et la nécessité de déléguer, mérite une réflexion. Certains outils existent déjà, mais il convient d'en assurer une meilleure diffusion.

Toutefois, je note un détail qui intéressera les personnes concernées du secteur: cela n'entraînera ni une modification de la charge horaire ni une augmentation supplémentaire du coût.

2.16 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulé «Financement et pérennité du statut des détachés pédagogiques pour les organisations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, les détachés pédagogiques constituent la colonne vertébrale de nombreux projets au sein de nos organisations de jeunesse (OJ), de nos associations socioculturelles et de nos institutions d'enseignement supérieur. Ces enseignants de métier, qui mettent leur expertise au service de missions d'animation, de formation ou de coordination pédagogique, permettent de jeter des ponts essentiels entre le monde de l'école et celui

VERSION PROVISOIRE

de l'éducation non formelle. Pourtant, une incertitude plane régulièrement sur le renouvellement de leurs missions, de leurs statuts et, surtout, sur les modalités de leur financement.

Pour nous, écologistes, la figure du détaché pédagogique est un levier d'éducation, de justice sociale et de transmission. Ces agents sont souvent les garants de projets innovants qui luttent contre le décrochage scolaire ou qui promeuvent la citoyenneté et le développement des compétences comportementales pour faire de nos jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Fragiliser leur financement, c'est fragiliser des structures qui dépendent de cette expertise pour fonctionner. Nous plaidons pour un modèle de financement transparent et stable, qui ne traite pas ces détachements comme une variable d'ajustement budgétaire, mais bien comme un investissement dans la qualité de notre maillage éducatif au profit des acteurs de terrain et, finalement, des jeunes.

Madame la Ministre, parmi les trente-cinq détachés pédagogiques pour les OJ, tenez-vous compte de ceux qui relèvent du Forum des jeunes, bien que ceux-ci ne rentrent pas dans le cadre du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»)? À ma connaissance, on parle de trois détachés pédagogiques, mais je souhaiterais une confirmation. Le financement de 70 % du salaire des futurs trente-cinq détachés pédagogiques pour les OJ sera-t-il le même pour tous les agents, ou prendra-t-il en compte le barème de ceux-ci? Parle-t-on d'un forfait, ou bien d'un pourcentage en fonction du barème?

Comment comptez-vous garantir que les critères de détachement restent alignés sur les priorités pédagogiques plutôt que sur de pures logiques de restrictions budgétaires? Confirmez-vous que le montant de 70 % destiné à financer les détachés pédagogiques sera bien indexé chaque année afin de ne pas faire porter, avec le temps, un transfert de charge financière sur les OJ?

En conclusion, le détachement pédagogique est un outil précieux de mixité des savoirs. Le stabiliser, c'est respecter le travail des enseignants détachés et assurer la survie de projets associatifs et pédagogiques indispensables à notre société.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je partage votre constat: les détachés pédagogiques sont importants pour tisser des liens entre les mondes des OJ et de l'enseignement. C'est pour cette raison que, malgré la nécessité d'agir face à la pénurie d'enseignants et la situation budgétaire, il m'a semblé important de maintenir un financement pour les associations qui bénéficient actuellement d'un détachement, mais également de préserver l'accès à trente-cinq détachés pédagogiques pour celles qui souhaitent s'adjoindre une telle expertise.

Le Forum des jeunes sera traité de la même manière que les OJ. Il fait donc partie des associations éligibles à l'octroi de l'un des trente-cinq détachés pédagogiques. Le montant de 70 % a été calculé sur la base d'une moyenne salariale des détachés pédagogiques. La somme versée sera donc identique pour tous. L'information a déjà été communiquée au secteur à de multiples reprises depuis le conclave budgétaire.

L'octroi du futur détachement reposera sur des critères prioritaires fixés par le gouvernement et repris dans le décret-programme 2. En complément de ceux-ci, le secteur, par le biais de la sous-commission «Emploi» de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), pourra définir un processus d'attribution tenant compte de l'expertise et de l'analyse du terrain. Le secteur sera d'ailleurs prochainement consulté à ce sujet, comme je m'y suis engagée.

Par ailleurs, je ne me suis jamais prononcée sur une quelconque indexation des 70 %. Celle-ci n'aura d'ailleurs pas lieu: l'enveloppe finançant la future mesure est fermée, dans le cadre d'un transfert de l'enseignement vers la jeunesse. Je pourrais rouvrir plus tard la réflexion à ce propos, sous réserve des crédits disponibles.

Je profite également de votre question pour faire part d'une réalité de terrain concernant les détachements. Toutes les associations n'ont pas le même vécu. Parfois, l'expertise attendue n'est pas au rendez-vous. Certaines associations se retrouvent bloquées avec un détaché que nous ne pouvons remplacer au vu des critères actuels. Ou, à la suite du départ de l'enseignant, l'association ne peut combler la vacance du poste. Le constat est donc nuancé: la collaboration n'est pas toujours optimale. Cela n'enlève évidemment rien à l'importance de certains détachés pour leur association. Toutefois, il faut reconnaître que davantage de flexibilité dans le futur système pourrait constituer une amélioration.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, vous ne nous donnez que des mauvaises nouvelles! Premièrement, si j'ai bien compris, sur les trente-cinq détachés pédagogiques, nous devrons décompter les trois du Forum des jeunes. Ils ne seront donc que trente-deux, ce qui signifie moins de détachés pédagogiques pour le secteur – alors que le Forum des jeunes ne relève pas du décret.

Deuxièmement, il est aussi interpellant que le financement de 70 % soit une moyenne salariale pour une personne qui a un certain type de diplôme, un grade ou autre, et résulte en un montant identique pour tous les détachés. Ce montant forfaitaire ne permettrait donc pas de couvrir l'intégralité de l'emploi pour des personnes plus qualifiées, ce qui constituerait une charge financière supplémentaire pour les associations.

Troisièmement, vous nous renvoyez au décret-programme 2 concernant les critères de détachement, mais je ne l'ai toujours pas vu et je ne suis pas associé aux

VERSION PROVISOIRE

discussions. Quant aux critères prioritaires, nous ne les connaissons pas; nous devrons encore patienter.

Quatrièmement, si vous demandez déjà aux acteurs du secteur de faire un effort financier pour prendre en charge 30 %, et si, de surcroît, vous n'indexez pas ce montant, vous comprendrez aisément que vous faites un transfert de la charge financière sur les OJ. C'est un choix politique, car vous souhaitez fonctionner en enveloppe fermée – comme dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment.

J'ai bien pris note des quelques dérives ou difficultés des détachements pédagogiques, mais j'estime que c'est une autre question, qui devrait être traitée. Quoi qu'il en soit, j'ai bien peur que vos réponses soient de mauvaises nouvelles pour les acteurs du secteur.

2.17 Question de Mme Leila Agic, intitulé «Épuisement des travailleurs de l'aide à la jeunesse et absence d'une politique de prévention»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, le 14 janvier, je vous ai interrogée au sujet d'une jeune fille souffrant des troubles psychologiques et comportementaux qui a été placée en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), faute de place dans un établissement adéquat. Ce cas témoignait des véritables violences institutionnelles vécues par ces jeunes à la croisée des secteurs. Actuellement, selon les chiffres que vous nous avez donnés, 20 jeunes se trouveraient dans la même situation et près de 1 500 jeunes ne bénéficieraient pas des services adéquats.

Récemment, de nombreux services d'aide à la jeunesse, des IPPJ et des services pédopsychiatriques ont alerté le monde politique sur l'urgence d'agir face à leur saturation. Leur cri est unanime: il n'y a plus de place nulle part pour accueillir les jeunes fragilisés. Ils soulignent aussi la fatigue des professionnels du secteur et le manque de personnel. Dans certains services, ils observent un doublement de l'absentéisme. Outre le renforcement du nombre de places, ils plaident pour un renforcement de la prévention, qui est le meilleur levier pour éviter que des jeunes ne glissent vers l'aide à la jeunesse.

Ayant déjà posé une question à ce sujet, je ne reviendrai ni sur la création de places ni sur la nécessité de travailler avec les différents secteurs pour offrir un accompagnement adéquat à chaque jeune. Je me concentrerai plutôt sur deux éléments, le premier concernant la charge du personnel. Pouvez-vous nous donner une tendance sur l'évolution de l'absentéisme au sein des services d'accueil de l'aide à la jeunesse? Qu'en est-il au sein des IPPJ? Par ailleurs, des budgets ont été débloqués pour recruter du personnel dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les IPPJ. Pourriez-vous nous dire où cela en est?

Le deuxième point concerne la prévention. Tous les acteurs de terrain nous disent que vous ne parviendrez pas à faire baisser la pression sur les services sans des politiques préventives ambitieuses. Or, à ce stade, nous n'avons aucune information quant à votre politique de prévention. Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre note d'orientation sur le sujet? Quel budget sera alloué à ces politiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La question de l'absentéisme au sein des services de l'aide à la jeunesse est effectivement une problématique importante, qui mérite toutefois une analyse fine tant les métiers concernés présentent des réalités professionnelles variées et parfois très contrastées. C'est précisément pour objectiver cette situation que le ministère dont j'ai la charge a engagé, depuis plusieurs années, un travail d'amélioration et d'harmonisation de ses outils de suivi. L'objectif est clair: disposer d'indicateurs fiables et pertinents, notamment en matière d'absentéisme, afin d'orienter les politiques publiques sur des bases solides.

La gestion des absences constitue en effet un levier stratégique important, à la fois pour garantir la continuité du service public et pour assurer une répartition équilibrée de la charge de travail entre les équipes. À ce titre, la tendance actuelle concerne les fonctions psychomédicosociales, qui apparaissent dans tous les services de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) comme particulièrement exposées. C'est pourquoi plusieurs projets structurants, financés grâce aux moyens nouveaux, ont été développés: des programmes de bien-être au travail, des dispositifs d'accompagnement, la formation renforcée et l'amélioration continue des conditions de travail. Ces initiatives visent un double objectif: soutenir efficacement les professionnels et prévenir autant que possible l'apparition ou l'aggravation des situations d'épuisement.

Concernant plus spécifiquement les IPPJ et les services contigus, je rappelle que chaque absence temporaire génère une enveloppe budgétaire permettant un recrutement compensatoire. Ces renforts, engagés dans le cadre de contrats à durée déterminée de 6 à 24 mois, permettent de maintenir la qualité de l'encadrement tout en limitant la surcharge des équipes en place. Néanmoins, les tendances sont fluctuantes en fonction des contextes institutionnels difficiles que certaines institutions peuvent traverser.

Depuis 2025, le ministère conduit un projet transversal ambitieux dédié à la prévention et à la réduction de l'absentéisme. Il repose sur trois axes complémentaires et cohérents: agir en amont par la prévention, la sensibilisation et l'identification rapide des facteurs de risque; agir pendant l'incapacité en maintenant un lien constant avec l'agent et en préparant activement son retour; agir sur la réintégration grâce à un accueil structuré, un accompagnement individualisé et un suivi attentif des parcours.

VERSION PROVISOIRE

À propos des renforts structurels, 64 nouveaux équivalents temps plein (ETP) ont été attribués là aussi grâce aux moyens nouveaux: 33 ETP pour les SAJ et les SPJ; 31 pour les IPPJ et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis. La majeure partie de ces recrutements est désormais finalisée. Les agents sont entrés en fonction ou sont en voie d'être désignés. Ce renforcement substantiel est un signal fort de l'engagement du gouvernement à soutenir durablement les équipes.

Pour la note d'orientation relative à la politique de prévention, je vous renvoie à ma réponse à la question de Mme Lange du 4 novembre dernier au cours de laquelle j'ai présenté les grandes lignes de la réforme validée par le gouvernement en octobre. Le travail de concertation des opérateurs de terrain se poursuit et ils ne seront en mesure de présenter les premiers textes qu'à l'automne 2026. À ce stade, il m'est donc difficile d'avancer plus avant sans mettre à mal la concertation en cours. Soyez cependant pleinement rassurée sur la place que j'accorde à la prévention dans les différentes composantes de l'aide à la jeunesse.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, il n'est absolument pas question de faire pression sur les personnes malades, ou qui ne se sentent pas bien au travail, afin de forcer leur retour au travail. L'objectif, au contraire, est de voir comment améliorer leurs conditions de travail, car leur présence au travail est ô combien précieuse. J'ai entendu vos réponses sur les engagements. Nous vous interpellerons à l'issue du processus de concertation sociale pour faire le point.

(Mme Stéphanie Lange prend la présidence)

2.18 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Prises en charge de mineurs en souffrance et le renforcement des effectifs dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulé «Placement dans les services de jeunes présentant des troubles psychiatriques»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – La presse s'est récemment fait l'écho de témoignages de professionnels issus de services pédopsychiatriques sur le manque de places destinés à accueillir les adolescents et les enfants en souffrance. Pour ne citer qu'un seul exemple, un responsable du centre bruxellois EPSYLON a mentionné dans les médias le chiffre moyen de 57 jours d'attente pour un jeune en situation de crise et l'on compterait 115 mineurs et leurs familles qui espèrent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté.

L'une des raisons de cette pénurie s'expliquerait par l'occupation détournée de «lits de crise», initialement destinés aux hospitalisations volontaires en phase aiguë, en raison de l'admission de patients à la suite d'une mesure ordonnée par le tribunal de la jeunesse. Or, ceux-ci bénéficient de lits «For-K» créés notamment pour prendre en charge les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction

(FQI), mais qui ne peuvent être placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) en raison de troubles psychiatriques.

Interrogé lui aussi dans la presse, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a souligné que près de 5 % des jeunes accueillis en IPPJ n'y ont pas leur place en raison de troubles mentaux. Partant, cela bloque potentiellement des places face aux demandes qui émanent des parquets, notamment en Région bruxelloise, où la situation est relativement tendue.

Madame la Ministre, dans la mesure où cette problématique spécifique se situe à la croisée des compétences, pourriez-vous nous communiquer l'état du dialogue et de la recherche de solutions concrètes avec les autres niveaux de pouvoir? Quelles sont les réponses pour les opérateurs de terrain, les jeunes et leurs familles, et ce, dans le sillage de votre plan quinquennal?

Qu'en est-il de l'application de l'accord de coopération signé en 2025 entre plusieurs administrations, notamment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et les services régionaux chargés de la santé et du handicap? Vous avez annoncé en séance plénière que l'année 2026 devrait être marquée par la création de nouvelles places, grâce à un travail mené sur l'intersectorialité et sur les réponses incluant des prises en charge ambulatoires. Pourriez-vous expliquer ces priorités? Quelles sont les échéances retenues?

Par ailleurs, afin de soulager les équipes de terrain mises sous forte pression, mais aussi pour améliorer la qualité de prise en charge des mineurs, vous avez récemment confirmé le renforcement du personnel dans le secteur de l'aide à la jeunesse, avec la mobilisation de 64 nouveaux équivalents temps plein (ETP), destinés notamment aux IPPJ, services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ).

Selon les informations à votre disposition, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Comment ce plan de recrutement sera-t-il concrètement mis en œuvre sur le terrain? Quel est le calendrier prévu pour le lancement des recrutements et l'entrée en fonction effective des nouveaux agents? Quels sont les métiers et profils prioritaires visés par ces recrutements? Enfin, quelle est l'articulation de ces recrutements avec l'étude sur la complexité des prises en charge?

M. Eddy Fontaine (PS). – Les parquets de la jeunesse basés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles font régulièrement part de leurs inquiétudes relatives à la prise en charge correcte des mineurs, surtout vis-à-vis de ceux souffrant de troubles psychiatriques. Le DGDE alerte aussi sur des situations alarmantes.

Les différents profils des mineurs sont pris en considération lors de la décision de placement, mais, faute de place, certains d'entre eux se retrouvent dans des services – IPPJ ou service résidentiel général (SRG) – ne leur correspondant pas, avec des équipes éducatives qui ne sont pas formées pour faire face à des profils

VERSION PROVISOIRE

psychiatriques complexes. Ces jeunes peuvent alors se retrouver en errance institutionnelle et attendre des mois – parfois des années – avant de bénéficier d'une orientation adaptée.

Ces placements inappropriés provoquent des effets délétères pour les jeunes concernés et les professionnels, mais aussi pour les autres jeunes accueillis dans ces institutions. En 2025, on ne recense que 156 places spécialisées dans les hôpitaux psychiatriques capables d'accueillir des jeunes présentant des troubles mentaux. La prise en charge est ici très individualisée.

La presse cite l'exemple du centre hospitalier Jean Titeca (CHJT), situé à Bruxelles, qui reçoit 13 nouvelles demandes de prise en charge toutes les deux semaines pour des profils souvent graves, ainsi que celui de la Cité de l'Enfance, située à Mons, qui recense jusqu'à 20 jeunes «hors profil» et maintenus dans un cadre non adapté, faute de mieux.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un cadastre du nombre de jeunes en IPPJ ou en SRG présentant des troubles mentaux? Des pistes de solution sont-elles à l'étude afin d'augmenter le nombre de places dans des hôpitaux ou centres thérapeutiques? Vous évoquiez la mise en œuvre d'un nouveau centre dédié aux jeunes ayant commis des infractions. Pouvez-vous nous en dire plus en termes de localisation, de partenariats et d'échéances? Comment comptez-vous améliorer la coordination entre les secteurs de la santé et de l'aide à la jeunesse, ainsi que les délais d'orientation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, les données transmises par la presse sont éloquentes. Elles ne relèvent pas d'un seul secteur, mais témoignent d'un phénomène diffus, qui touche l'ensemble de notre société depuis la pandémie de la Covid-19, particulièrement dans les secteurs des soins, de la jeunesse et de l'enseignement.

Ce ne sont plus seulement les hôpitaux qui connaissent une situation de saturation. C'est tout un système de soins et de prise en charge qui s'essouffle et qui peine à offrir à chaque enfant ou jeune le soutien auquel il devrait avoir accès. Ces données doivent toutefois être interprétées avec nuance. Elles traduisent l'impact de facteurs sociétaux profonds – tels que l'éco-anxiété, le sentiment de «*no future*» – ou encore de l'omniprésence des réseaux sociaux dans les relations et la construction identitaire des jeunes.

L'administration travaille actuellement à l'objectivation précise du nombre d'enfants et de jeunes à la croisée des secteurs. Mon administration se heurte à des obstacles d'ordre éthique. En effet, nos bases de données ne sont pas nécessairement comparables et les règles de déontologie et du règlement général sur la protection des données (RGPD) mettent des limites au partage d'informations.

Néanmoins, en 2024, le nombre de jeunes ayant un dossier auprès de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), en santé mentale, ou en aide à la jeunesse, s'élevait à environ 1 500. Toutefois, il est indispensable, à terme, d'objectiver précisément ce public, mais aussi les prises en charge nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Pour les IPPJ, mon administration effectue deux fois par mois un relevé des jeunes pour lesquels elle a été informée qu'ils relèvent de l'article 122, alinéa 2, c'est-à-dire qu'une problématique psychiatrique a été identifiée. Vous pourrez lire que la note d'orientation pour les mineurs en conflit avec la loi envisage la création d'une unité en IPPJ médicalisée pour répondre aux besoins de ces jeunes.

Au sujet de votre question sur les pistes envisagées en vue de l'augmentation des places dans les centres thérapeutiques ou les hôpitaux, ceux-ci ne relevant pas de mes compétences, je vous invite à vous adresser au ministre concerné.

Par ailleurs, au regard du protocole d'accord national et de l'accord de collaboration inter-administrations de 2025 pour les enfants et les jeunes à la croisée des secteurs, nous poursuivons nos échanges en vue d'améliorer les collaborations. Les référents en intersectorialité des administrations signataires se réunissent régulièrement avec l'objectif d'opérationnaliser l'accord de collaboration. Ils viennent de lancer un appel à candidatures pour les plateformes intersectorielles locales. Cela permettra de constituer le bureau de politique intersectoriel et, ainsi, de finaliser le canal de communication entre les niveaux micro, méso et macro. Ils ont aussi mis sur pied un groupe de travail, où ont été conviés l'ensemble des hôpitaux organisant un service de pédopsychiatrie. L'objectif est d'identifier les freins et les leviers aux bonnes collaborations entre les différents secteurs.

Parallèlement, mon administration travaille à renforcer encore la collaboration avec les réseaux santé mentale pour les enfants et les adolescents. Évoquons ainsi le travail avec les psychologues de première ligne, les différentes fonctions proposées en soutien aux opérateurs de terrain ou encore les groupes de travail intersectoriels. Au niveau des collaborations gouvernementales, en partenariat avec mes homologues, les ministres Vandenbroucke et Coppieters, nous construisons une réponse à cette crise sociétale que traversent les secteurs. Cette collaboration nouée depuis plusieurs mois entre niveaux régional et fédéral s'inscrit dans une stratégie globale de renforcement de la santé mentale des jeunes en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Notre vision commune repose sur quatre priorités: la prévention, la détection précoce, l'intervention mobile dans les milieux de vie et la création de lieux d'accueil intersectoriels adaptés aux besoins complexes. L'objectif n'est pas seulement de multiplier les prises en charge spécialisées, mais de mutualiser les ressources pour offrir une réponse intégrée et individualisée. Dans cette logique, nous travaillons à la mise en œuvre d'équipes mobiles intersectorielles et d'un centre d'hébergement après-crise. Ces dispositifs visent à stabiliser les situations critiques

VERSION PROVISOIRE

d'enfants et de jeunes, soit dans leur milieu de vie, soit temporairement en centre. La création d'une unité de crise intersectorielle est envisagée comme le maillon du trajet d'aide. Ce dispositif dédié aux jeunes de 8 à 18 ans offrira un accompagnement thérapeutique et transitoire de six mois, avec une capacité de six à huit places. Son coût est estimé à 1,6 million d'euros dont 450 000 euros seraient financés par l'aide à la jeunesse au travers de six équivalents temps plein (ETP). L'idée est ici de garantir l'expertise et la pluridisciplinarité nécessaires. La réalisation du projet reste conditionnée à un accord de financement et de gouvernance entre les différentes autorités.

Des premières concertations sont attendues pour fin 2026-début 2027, notamment pour ces équipes mobiles intersectorielles et l'unité spécialisée, mais aussi en vue de dupliquer les dispositifs innovants tels que «En Terre-1-Connue».

Madame Bluge, concernant votre question relative aux 64 ETP, nous y avons déjà répondu partiellement dans le cadre de la question précédente. Cependant, je vous rappelle les données: nous parlons de 33 ETP dans les SAJ et SPJ et de 31 ETP au sein des IPPJ et dans les Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD).

La majeure partie de ces recrutements est finalisée; les agents sont entrés en fonction ou sont en voie de désignation. Les choix des fonctions ont été réalisés selon les besoins des différents services et des IPPJ. Les fonctions sont variées: directeurs, attachés, psychologues, éducateurs, délégués à des fonctions administratives, délégués en chef ou assistants sociaux. Elles ont pour vocation d'améliorer la qualité du travail mené avec les jeunes et leurs familles, d'élaborer une harmonisation des pratiques dans les différents services, de travailler sur la charge psychosociale des agents et de renforcer l'intersectorialité. Ces objectifs sont inhérents aux résultats de la recherche, car il s'agit ici de faire face à la complexité des prises en charge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je ne comprenais pas pourquoi les trois questions n'ont pas été jointes, il aurait été sensé qu'elles le soient. Je constate à cet égard que vous aviez répondu plus largement au sujet des recrutements à la question précédente. Je vous remercie pour cette dernière, ainsi que pour les réponses communiquées dans le cadre de cette question-ci.

Les SAJ sont soumis à une forte pression. Notre approche doit être intersectorielle, à la croisée de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale, du handicap et de la justice. Je sais qu'il n'est pas évident de faire en sorte que toutes les parties travaillent ensemble. Cependant, vous en êtes consciente et travaillez à une opérationnalisation des différentes mesures, de même que sur les recrutements qui étaient annoncés et qui sont effectifs.

Cela étant, j'aurais aimé avoir quelques précisions au sujet de ces recrutements. Les personnes statutarisées étaient-elles déjà en fonction – dans des contrats de

remplacement, par exemple – ou bien s'agit-il de nouveaux contrats dont le secteur avait largement besoin? Je terminerai en disant que la complexité des prises en charge nécessite des dispositifs à la hauteur.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je partage les propos de ma collègue Valérie Bluge.

Un constat a récemment été posé dans un hôpital régional. Dans le service de pédiatrie qui compte 15 places, 9 sont actuellement occupées par des enfants placés, faute de places adaptées ailleurs. Or, les infirmières et le personnel soignant sont formés pour dispenser des soins médicaux, non pas pour encadrer des enfants qui ne présentent pas de pathologie, mais plutôt des difficultés relevant de la santé mentale.

Peut-être devons-nous mener une réflexion à un autre niveau, en concertation entre les niveaux fédéral et régional. Lorsqu'un certain nombre de places d'un service hospitalier sont occupées par des enfants placés, ne faudrait-il pas envisager l'intégration d'éducateurs et d'éducatrices spécialisés? Les équipes témoignent du fait que lorsqu'un enfant nécessite des soins spécifiques, il devient difficile d'assurer simultanément un encadrement adéquat pour les autres enfants présents, qui courent dans tous les sens. À l'inverse, lorsque l'attention est mobilisée sur l'encadrement, les soins aux enfants hospitalisés peuvent en pâtir.

Ma collègue et moi-même resterons attentifs à tout ce que vous avez évoqué concernant ce dossier majeur.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.20 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Socle de formation des intervenants sociaux»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, conformément aux priorités fixées dans le Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse 2025-2029, un renforcement des effectifs au sein des équipes des services d'aide à la jeunesse (SAJ), des services de la protection de la jeunesse (SPJ), des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) a été acté par le gouvernement. Partant, les adoptions successives de l'ajustement budgétaire de 2025 et du budget initial de 2026, par notre Parlement, ont permis la mobilisation de moyens supplémentaires pour satisfaire les besoins en personnel des autorités mandantes.

Parallèlement, vous avez confirmé à plusieurs reprises votre objectif de soutenir la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. À cet égard, lors de nos travaux en commission au mois de novembre dernier, vous avez annoncé avoir pris contact avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), afin de travailler sur un socle de formation pour les intervenants sociaux.

VERSION PROVISOIRE

Pouvez-vous nous apporter un éclairage sur ce chantier? Concrètement, quels en sont les objectifs? Quels sont les publics visés? Quelles sont les articulations prévues avec les formations existantes et les dispositifs de formation continue en vigueur? Quelles sont les échéances prévues? Enfin, où en est le dialogue sur ce dossier avec la ministre-présidente, qui est chargée de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'avec les professionnels de terrain?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme qu'un travail approfondi est actuellement en cours afin de structurer et d'harmoniser les contenus relatifs à l'aide à la jeunesse au sein des différents cursus d'éducateur, d'assistant social ou encore d'assistant en psychologie. L'ambition de ce chantier est de garantir à l'ensemble des futurs professionnels un noyau de connaissances et de compétences indispensables pour appréhender de manière adéquate les réalités et les spécificités du secteur de l'aide à la jeunesse. Cet objectif rejoint les constats formulés par la recherche scientifique sur la complexité des prises en charge dans ledit secteur.

Le projet a été présenté au cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et a reçu son soutien, ainsi que le mien. Une première réunion de travail avec l'ARES s'est tenue le 27 novembre 2025. Au cours de cet échange, il a été décidé de procéder à un inventaire des contenus actuellement dispensés dans les formations relatives à l'aide à la jeunesse. Cette demande a été officiellement transmise à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur pour adultes (ChHEEA), composée de représentants des hautes écoles, de l'enseignement pour adultes, des pouvoirs organisateurs, ainsi que des organisations syndicales et étudiantes. La Chambre a ensuite transmis cette demande aux commissions compétentes. Le délai pour la remise de cet inventaire a été fixé au mois de juin 2026. Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites de ce projet.

Mme Valérie Bluge (MR). – Merci, Madame la Ministre, je serai attentive à l'opérationnalisation de ces formations et au suivi de ce dossier.

2.21 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Désignation d'un manager de crise à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, en décembre 2025, à la suite de violences survenues au sein de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert, lors desquelles des membres du personnel avaient été blessés et qui avaient nécessité une intervention des forces de l'ordre, vous avez annoncé un ensemble de mesures destinées à faire face à cette situation particulièrement tendue. Dans un contexte marqué par l'absence de direction, des tensions persistantes au sein des équipes, un manque chronique de personnel éducatif et pédagogique, ainsi que des conditions matérielles inadaptées, vous avez annoncé le lancement d'une procédure de recrutement d'un manager de crise appelé

à prendre les commandes de l'institution, en appui d'un comité de pilotage créé pour stabiliser la situation.

Où en est aujourd'hui cette procédure de recrutement d'un manager de crise? Pouvez-vous nous communiquer le calendrier précis de sa désignation effective et de sa prise de fonction? Dans l'attente de cette désignation, comment s'organise la répartition des responsabilités entre le comité de pilotage, l'administration de l'aide à la jeunesse et les équipes de terrain, afin de garantir une direction claire et une capacité de décision rapide en cas de nouvel incident? Pouvez-vous préciser quel est aujourd'hui le rôle du comité de pilotage et quelles sont ses missions? Quelles mesures ont été prises depuis les faits en question, que ce soit en termes de renforcement des équipes pédagogiques et éducatives ou de formation et de supervision? Comment évaluez-vous leurs premiers effets sur le climat de travail et la charge psychosociale du personnel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous confirme que la procédure de recrutement d'un manager de crise est bel et bien en cours. Un appel à candidatures a été publié en janvier dernier et 18 candidatures ont été réceptionnées. Le jury de sélection auditionnera les quatre candidats retenus au terme du *screening* ces 11 et 12 février.

Dans l'attente de l'entrée en fonction du manager de crise et afin d'assurer la continuité du service tout en consolidant la dynamique d'évolution déjà engagée, le directeur de l'IPPJ de Fraipont a été désigné, parallèlement à sa fonction actuelle, en qualité de directeur *ad interim* de l'IPPJ de Saint-Hubert. Cette décision met en lumière l'importance des leviers que constituent la coopération entre les sites et la solidarité entre les équipes dans le processus de reconstruction de l'IPPJ de Saint-Hubert. Ces synergies renforcent notamment la culture professionnelle commune et consolident les pratiques au bénéfice des jeunes.

Aux côtés du directeur *ad interim* et de l'équipe de direction de l'institution, le comité de pilotage poursuit son action avec détermination. Son objectif est clair: guider, structurer et accélérer la dynamique de renouveau. Au-delà de la stabilisation des équipes, plusieurs mesures ont été déployées pour rétablir un cadre de prise en charge conforme à la réglementation en vigueur et respectueux des droits des jeunes. Des groupes de travail impliquant l'ensemble des catégories professionnelles seront prochainement constitués afin de revoir et de consolider les balises d'action.

Les engagements pris, conjugués au plan de recrutement actuellement coordonné par mon administration, visent à garantir un cadre psycho-socioéducatif complet, stable et sécurisé au sein de l'IPPJ.

Enfin, l'ensemble des équipes de l'IPPJ de Saint-Hubert bénéficieront d'au moins une supervision cette année. Celle-ci viendra compléter le dispositif de formation

VERSION PROVISOIRE

continue déjà en place, dont l'un des enjeux majeurs est le renforcement des compétences des agents en termes de gestion de l'agressivité physique et verbale, élément essentiel dans les contextes éducatifs spécialisés.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, si j'ai bien compris votre réponse, il n'y a pas encore de manager de crise à l'IPPJ de Saint-Hubert et le directeur de l'IPPJ de Fraipont fait office de directeur *ad interim*. Nous attendrons donc que le processus suive son cours.

Il me semble qu'un apaisement est plus que bienvenu au sein de cette IPPJ. Un récent reportage de la RTBF a retracé les actes qui s'y sont produits. Ce reportage était assez interpellant.

Les jeunes qui séjournent dans cette IPPJ ont commis des faits répréhensibles et ont besoin d'un encadrement adapté pour retrouver une certaine confiance envers les adultes et la société. Séjourner en IPPJ est une sanction qui doit être agrémentée d'un accompagnement adéquat. Il ne faut pas que les jeunes se sentent encore davantage en marge de la société.

Dès lors, le chantier de l'IPPJ de Saint-Hubert revêt une importance particulière. Il faut que les jeunes qui y séjournent aient une chance de rejoindre la vie en société.

2.22 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulé «Relation d'aide entre les jeunes et les professionnels»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, la qualité de la relation d'aide entre un jeune et les professionnels de l'aide à la jeunesse est un élément essentiel pour garantir l'efficacité des interventions socioéducatives. Or cette relation, que nous pourrions penser évidente, repose bien souvent sur des mécanismes relationnels profonds qui dépassent la seule mise en œuvre de mesures institutionnelles. Je souhaite vous interroger sur l'importance, mais aussi les défis, de ce lien professionnel privilégié.

Yapaka nous propose deux textes afin de mettre en avant ce sujet important. Le premier porte sur le rôle de la honte dans la relation d'aide. Il met en évidence que la honte, vécue par nombre de jeunes, est un obstacle puissant à la parole et à l'accès aux droits. La honte peut enfermer la personne dans un sentiment de rejet social, l'empêchant de formuler ses besoins ou de demander de l'aide. Elle émerge souvent dans le regard de l'autre, dans l'interprétation de comportements ou de trajectoires de vie, et peut être renforcée, parfois sans intention de nuire, par les attitudes, les silences ou le langage des professionnels.

Le professionnel est appelé à rééquilibrer cette asymétrie en reconnaissant la dignité, les savoirs d'expérience et la capacité d'agir du jeune, en instaurant un climat de non-jugement, de respect du rythme et en favorisant une alliance respectueuse. La restauration de la parole passe par une attention réelle portée à la

personne accompagnée, loin d'un cadre technocratique qui neutralise les singularités.

Le deuxième texte de Yapaka que je souhaite aborder traite des injustices et des biais dans l'accompagnement qui affectent la qualité relationnelle entre professionnels et jeunes. Il rappelle que, même animé par des valeurs de respect et de soutien, le professionnel n'est pas à l'abri de biais implicites, de stéréotypes ou de représentations sociales construites. Ces biais peuvent mener à une mauvaise évaluation de la parole du jeune ou des familles, à des doutes injustifiés sur la crédibilité de leurs récits, et à des discriminations subtiles, mais profondes, dans l'accès aux services ou aux droits.

Comment permettre aux intervenants de mieux identifier et gérer les phénomènes de honte et de biais implicites dans leurs pratiques quotidiennes? Quel cadre existe-t-il dans le parcours du jeune pris en charge par l'aide à la jeunesse afin de veiller à ce que le lien d'aide avec les professionnels ne soit pas coupé? Un travail de la Commission de déontologie de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse (CDPAJPJ) a-t-il lieu afin de garantir que le lien d'aide soit adéquat? Enfin, des indicateurs centrés sur l'expérience des jeunes accompagnés permettent-ils d'évaluer l'impact des interventions des professionnels?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le premier socle de ressources permettant aux intervenants de mieux identifier et gérer les phénomènes de honte et de biais implicites dans leur pratique quotidienne repose avant tout sur la qualité de leur formation et sur le développement continu de leurs compétences relationnelles, réflexives et éthiques.

Pour devenir un professionnel de l'aide à la jeunesse, il faut détenir un diplôme spécialisé d'assistant social, d'éducateur, de psychologue, de juriste ou d'autres diplômes d'enseignement supérieur en sciences humaines, combinant des savoirs théoriques et des stages pratiques centrés sur la construction d'une relation d'aide authentique, respectueuse et éclairée. Cette formation de base fonde la capacité d'écoute active, la lucidité face à ses propres biais et la posture réflexive indispensable à toute intervention juste et adaptée. Tout au long de leur carrière, les intervenants enrichissent ces compétences grâce à de nombreuses formations continues accessibles par le Plan global de formation obligatoire ou les modules des cinq types de services agréés, ainsi que par la supervision professionnelle récemment introduite dans le secteur public.

La posture des intervenants et le cadre d'intervention des services déploie un accueil inconditionnel et non jugeant, restaurant ainsi le sentiment d'humanité du jeune. Parallèlement, les intervenants adoptent des postures d'empathie et d'écoute active, ce qui libère la parole et les souffrances. Ce faisant, ils créent un environnement professionnel protecteur qui inspire la sécurité. Enfin, une

VERSION PROVISOIRE

approche individualisée et valorisante respecte pleinement la singularité du parcours de chaque jeune ainsi que ses besoins.

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) illustrent particulièrement bien ces compétences. Leurs interventions préventives non mandatées dans les lieux de vie privilégient des modes de relation horizontaux décontractés, fondés sur la confiance, la co-construction, mais aussi la reconnaissance mutuelle. Dans ce cadre volontaire affranchi de toute contrainte judiciaire, les intervenants peuvent déployer pleinement les qualités professionnelles que sont l'écoute, le discernement, l'adaptabilité, l'engagement éthique garants d'un accompagnement respectueux du rythme, mais aussi la dignité du jeune.
Vous m'interrogez sur le cadre qui garantit la continuité du lien d'aide dans les parcours de l'aide à la jeunesse. Formellement, cette continuité est prévue par la réglementation, mais n'est pas toujours assurée par une seule personne. Je pense au passage des services non mandatés, les AMO et l'aide volontaire, vers les services mandatés que sont les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ), le changement de compétences territoriales lors d'un déménagement ou encore la réattribution interne au sein d'une équipe.

D'un point de vue relationnel, ce fil rouge de continuité repose sur des dispositifs spécifiques. Les AMO déploient un accompagnement itératif et souple et s'adaptent au rythme du jeune, sans coercition. Au niveau des SAJ et des SPJ, les délégués en chef supervisent et secondent activement les délégués de terrain, assurant la cohérence et la fluidité des activités et les remplaçant en cas d'absence. Ces mécanismes structurants évitent le morcellement de l'aide et préservent la confiance malgré les incertitudes inhérentes au travail social humain.

Ceci me permet de faire le lien avec votre question sur le travail de la CDPAJPJ qui éclaire le travail quotidien des intervenants par trois obligations fondamentales portant sur la qualité relationnelle telle que prévue aux articles 4, 5 et 8 du Code de déontologie. Ces prescrits rappellent d'abord le devoir de formation permanente qui exige une remise en question constante du savoir-être ainsi qu'une adaptation et évolution des pratiques. Ils insistent ensuite sur la clarté de l'information prodiguée aux bénéficiaires, et la nécessité de formuler leurs droits et les décisions les concernant dans un langage accessible pour favoriser le dialogue. Enfin, ils soulignent l'obligation d'éviter de nuire à sa crédibilité en privilégiant la qualité relationnelle et la pacification des conflits.

Les indicateurs d'expériences des jeunes ne font pas encore l'objet d'un traitement systématique, mais le Code de déontologie prévoit d'organiser des conseils éducatifs annuels dans chaque service pour recueillir leurs paroles ainsi que, depuis 2023, de procéder tous les cinq ans à une évaluation externe associant les enfants et les familles. Ces dispositifs garantiront une amélioration continue et mesurable à l'avenir.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Mon intervention vise aussi à souligner la qualité du travail des professionnels de l'aide à la jeunesse et le besoin de les soutenir. La formation continue est effectivement un élément dans lequel il faut investir et qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir. Nous pouvons aussi compter sur les travailleurs de l'aide à la jeunesse pour donner un accompagnement respectueux et une écoute attentive. De nombreuses mesures existent et il faut continuer dans cette direction. Enfin, je n'hésiterai pas à vous interroger encore sur les mécanismes permettant d'évaluer les effets des interventions sur les familles et les jeunes.

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulé «Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, en 2019, l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune (COCOM) a adopté une ordonnance relative à l'aide et à la protection de la jeunesse. Bien que ce texte vise à doter le secteur d'un cadre juridique clair et cohérent, son entrée en vigueur demeure impossible à ce jour, faute d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la COCOM.

Il y a quelques semaines, j'ai interrogé le ministre Maron afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de cet accord de coopération. Il m'a répondu qu'un projet de texte avait été examiné en groupe de travail le 3 septembre 2025. Toutefois, certains éléments doivent encore être modifiés ou complétés afin d'assurer la mise en conformité du texte avec le nouveau Code pénal, dont l'entrée en vigueur est prévue le 8 avril 2026 et qui aura des conséquences sur la législation relative à la protection de la jeunesse. Le ministre Maron a par ailleurs indiqué ne pas disposer d'informations précises quant à la poursuite du calendrier des réunions.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un calendrier précis en vue de l'adoption définitive de l'accord de coopération? Des concertations opérationnelles sont-elles actuellement en cours entre votre cabinet et celui du ministre Maron, ainsi qu'entre les administrations concernées? Êtes-vous en contact avec le parquet de Bruxelles et les juges de la jeunesse afin de préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance dans les meilleures conditions? Quelles sont, à ce stade, les principales difficultés rencontrées dans la conclusion de cet accord de coopération?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les réformes institutionnelles successives ont rendu les Communautés et la COCOM compétentes pour légiférer dans le domaine de l'aide et de la protection de la jeunesse au titre de matières personnalisables. À la suite des réformes

VERSION PROVISOIRE

institutionnelles de 1988, les Communautés flamande et française ont adopté leurs décrets en matière d'aide à la jeunesse, respectivement en 1990 et en 1991.

Il aura fallu attendre le 29 avril 2004 pour que la COCOM adopte son ordonnance relative à l'aide à la jeunesse, qui n'est entrée en vigueur qu'en 2009 par le biais de l'accord de coopération du 11 mai 2007 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, relatif à l'aide à la jeunesse. La Communauté française et la Communauté flamande ont alors mis leurs infrastructures à disposition de la COCOM.

En 2014, les Communautés française et flamande ont vu leurs compétences s'étendre à la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs en conflit avec la loi. Elles ont alors adopté leurs décrets respectifs en 2018 et 2019. La COCOM a suivi le mouvement et adopté une nouvelle ordonnance relative à l'aide et à la protection de la jeunesse le 16 mai 2019. Toutefois, celle-ci n'est toujours pas entrée en vigueur, faute d'accord de coopération avec les deux autres Communautés. C'est bien là que réside toute la difficulté: la COCOM n'ayant pas de moyens propres pour assurer concrètement sa législation, elle doit compter sur les deux autres Communautés pour mettre leurs services à sa disposition par le biais d'un accord de coopération.

Sur certains points, les deux Communautés ont des approches divergentes, tant au niveau de l'aide contrainte à la jeunesse qu'en ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi. Or, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans son avis 37 sur un avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la COCOM relatif à l'aide à la jeunesse, l'accord de coopération conclu relatif à l'exécution des mesures visées par l'ordonnance du 29 avril 2004 ne peut conduire à ce que le jeune concerné soit totalement soumis à l'application des décrets communautaires.

Les jeunes auxquels s'appliquent les règles de cette ordonnance restent également soumis à leur application dans l'institution où ils sont placés, notamment en ce qui concerne la durée des mesures qui leur sont imposées.

Un groupe de travail inter-administrations a été créé en 2023. Il était composé de représentants des administrations en charge de l'Aide et de la Protection de la jeunesse en Communauté flamande, en Communauté française et à Bruxelles. Il était chargé d'examiner les réglementations propres à chaque Communauté en matière de protection de la jeunesse et d'identifier les points de convergence et de divergence existants entre ces différentes réglementations. Dans un second temps, il a examiné les différents articles de l'ordonnance dont la mise en œuvre requiert le recours à des services dont ne dispose pas directement la COCOM. Le résultat des travaux de ce groupe de travail m'est parvenu en 2025, mais ne tenait pas compte de l'avis du Conseil d'État précité.

Il faut également noter que depuis l'adoption de l'ordonnance bruxelloise du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse, des modifications sont intervenues dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»).

La Région de Bruxelles-Capitale n'ayant toujours pas de nouveau gouvernement, mon cabinet a pris contact avec le cabinet du ministre Maron afin de lui demander, malgré ce contexte, de poursuivre le travail et d'examiner, dans un premier temps, si, sept ans plus tard, des adaptations doivent être apportées au contenu de l'ordonnance du 16 mai 2019 précitée. Une réunion de travail est prévue mi-février entre nos deux cabinets et des magistrats bruxellois de la jeunesse pour faire le point. Étant donné l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal au mois d'avril, des adaptations devront de toute façon être apportées à cette ordonnance afin de la conformer aux nouvelles dispositions du Code pénal.

M'avancer sur une date d'adoption du futur accord de coopération est à ce stade difficile. Il faudra attendre la modification éventuelle de l'ordonnance du 16 mai 2019 par l'assemblée réunie de la COCOM. Cela est entre les mains de mon collègue bruxellois. En outre, si les concertations reprennent bien du côté francophone, il faudra encore, par la suite, les étendre à la Communauté flamande. Dans l'intervalle, c'est toujours la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait qui continue à s'appliquer en Région de Bruxelles-Capitale pour les mineurs en conflit avec la loi, alors que l'ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse s'applique pour les mineurs en danger. Il n'y a donc heureusement pas de vide juridique.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Il n'y a peut-être pas de vide juridique, mais une réelle complexité institutionnelle. Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, je tiens à remercier votre cabinet d'avoir pris contact avec le ministre Maron pour tenter d'avancer petit à petit. Nous appelons de nos vœux un nouveau gouvernement bruxellois. Un conclave est en cours et nous espérons qu'il aboutira dans les prochains jours, afin que nous puissions également avancer sur ce dossier à Bruxelles.

2.24 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «Parcours de désistance et insertion socioprofessionnelle des primo-délinquants»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les maisons de justice jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes sous mandat judiciaire, en particulier des primo-délinquants, pour lesquels l'enjeu principal consiste à prévenir la récidive. De nombreuses études soulignent que l'insertion socioprofessionnelle, en particulier l'accès ou le retour à l'emploi, est un levier déterminant dans les parcours de

VERSION PROVISOIRE

désistance, en favorisant la stabilisation sociale, l'autonomie et le sentiment d'utilité.

Madame la Ministre, quelles sont, aujourd'hui, les modalités concrètes d'accompagnement mises en œuvre par les services des maisons de justice destinées aux primo-délinquants afin de favoriser leur engagement dans un parcours de désistance? Quelle place occupe spécifiquement l'insertion socioprofessionnelle dans cet accompagnement? Quels sont les partenariats développés avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion? Des outils ou des programmes spécifiques existent-ils pour soutenir l'accès à l'emploi des primo-délinquants suivis par les maisons de justice? Comment leur efficacité pour la prévention de la récidive est-elle évaluée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question met en lumière un enjeu central des maisons de justice et de notre politique de justice: prévenir la récidive, en particulier chez les primo-délinquants et éviter leur installation dans la délinquance. Les maisons de justice jouent un rôle essentiel qui repose sur une conviction forte: il n'existe pas de parcours type de la délinquance et il n'existe donc pas de réponse standardisée. C'est pourquoi l'accompagnement proposé s'inscrit dans une approche individualisée et centrée sur la personne, ses besoins, ses ressources et son environnement plutôt que sur son seul statut judiciaire.

Concrètement, les assistants de justice accompagnent les justiciables dès le début en travaillant sur les facteurs susceptibles de favoriser une sortie durable de la délinquance: la stabilisation sociale, la responsabilisation, le renforcement de l'autonomie et la mobilisation des ressources personnelles et relationnelles. Cette approche vise à permettre au justiciable de redevenir acteur de son parcours et de donner du sens aux démarches entreprises.

Pour les primo-délinquants, l'enjeu est précisément d'intervenir à un moment charnière où un accompagnement adéquat peut éviter l'enracinement dans la récidive. Si aucune méthodologie distincte n'est formellement prévue pour ce public, c'est parce que la priorité est donnée à une intervention proportionnée et adaptée à chaque situation et fondée sur une relation de confiance. Cette souplesse est un levier essentiel d'efficacité. Le facteur humain est essentiel. Plus particulièrement l'importance d'un accompagnement par un travailleur social. En effet, les connaissances relatives à la notion de désistance mettent en évidence que la qualité de la relation établie entre la personne en désistance et le professionnel constitue le principal levier du soutien apporté au processus de désistance.

L'insertion socioprofessionnelle occupe une place importante dans cet accompagnement. Toutefois, comme le souligne la littérature scientifique ainsi que l'expérience empirique des maisons de justice, l'emploi ou la formation ne sont des facteurs de désistance que lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet porteur de sens

pour la personne concernée. Les assistants de justice travaillent alors à lever les freins à l'insertion, à soutenir la motivation et à orienter les justiciables vers les dispositifs et les services partenaires compétents.

Les maisons de justice s'appuient à cet effet sur des collaborations avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du secteur social afin d'offrir un accompagnement cohérent et intersectoriel. Cette dynamique partenariale est appelée à se renforcer dans une logique de responsabilité collective face aux enjeux de désistance et de cohésion sociale. Enfin, et pour autant qu'il soit nécessaire de le rappeler, la prévention de la récidive ne relève pas uniquement de l'action de la justice et des services qui y sont spécifiquement affectés, mais bien d'un engagement partagé entre les institutions et la société dans son ensemble. Prévenir la récidive, soutenir les parcours de désistance et favoriser la réinsertion sont les priorités de l'action gouvernementale et les maisons de justice y occupent une place centrale.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, l'insertion socioprofessionnelle a un rôle clé dans la prévention de la récidive, même si je suis d'accord qu'il faut tenir compte des caractéristiques individuelles. Des études démontrent que chez les primo-délinquants, cette insertion par le travail est extrêmement bénéfique pour lutter contre la récidive. À titre d'exemple, le programme *Skill Mills*, suivi pendant dix ans en Grande-Bretagne a été mis en place chez des primo-délinquants assez jeunes faisait tomber la récidive de 63,8 % à 7,3 %. Passer par ce type de programme coûte à la société bien moins que la récidive.

Je pense que le Déclaration de politique communautaire (DPC), qui souligne le rôle de l'emploi en page 56 dans la lutte contre la récidive, est tout à fait à propos. Il faut donc soutenir les opérateurs et les outils qui vont dans ce sens. Je pense aussi au projet français Kimia qui lutte contre la récidive aussi par la mise à l'emploi. Je vous interpellerai à nouveau dans les prochaines semaines si vous avez été en contact avec des opérateurs utilisant ce type d'initiative.

2.25 Question de Mme Valérie Bluge, intitulé «ASBL Unago et parcours de désistance des ex-détenus»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le 22 octobre 2024, dans cette même commission, je vous ai interrogée sur la réinsertion professionnelle des anciens détenus et sur le soutien apporté à l'ASBL Unago, structure spécialisée dans l'accompagnement vers l'emploi de personnes présentant un passé judiciaire, notamment à travers un travail de mise en lien avec les employeurs et de sécurisation des parcours d'insertion.

À l'époque, vous aviez souligné l'importance d'inscrire ces actions dans une approche globale et coordonnée associant les maisons de justice. Vous aviez également évoqué le soutien financier accordé à l'ASBL Unago ainsi que le développement de dispositifs complémentaires, tels que les projets d'aide aux

VERSION PROVISOIRE

détenus pour la formation (ADFORM) et RÉINSERT, visant à renforcer les parcours de formation et d'insertion.

Madame la Ministre, où en est aujourd'hui l'extension des activités de l'ASBL Unago en Wallonie et à Bruxelles? Quelle évaluation votre administration peut-elle faire de ce projet particulier? Des enseignements positifs peuvent-ils en être tirés pour l'accès à l'emploi des anciens détenus accompagnés? Avez-vous pu mesurer les effets de ce dispositif sur l'insertion socioprofessionnelle durable et la prévention de la récidive? Des moyens ou des outils spécifiques sont-ils prévus pour renforcer l'accompagnement social des détenus afin de favoriser leur mise à l'emploi? Enfin, une réflexion est-elle engagée en vue de pérenniser et de structurer cet accompagnement au-delà de l'échéance de 2026?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, depuis sa création en 2022, Unago poursuit sa mission de réinsertion professionnelle en tant que première agence de recrutement destinée aux personnes qui ont un passé judiciaire en Belgique.

L'association a rencontré, depuis septembre 2023, près de nonante entreprises, dont vingt-trois ont signé une convention de collaboration. Depuis le début de l'année 2024, Unago a également été contactée par 290 chercheurs d'emploi, majoritairement orientés vers ce service par leur assistant de justice. En un peu plus d'un an, seize candidats ont accédé à un emploi grâce à l'accompagnement d'Unago, leur permettant de se projeter vers un avenir plus stable. Si ce chiffre peut paraître modeste au regard des standards de la mise à l'emploi ordinaire, il demeure toutefois encourageant compte tenu du profil spécifique des justiciables accompagnés.

S'agissant de l'extension en Wallonie, Unago a investi en 2025 dans le développement de son activité à Namur. Si l'intérêt des entreprises locales est bien réel, le nombre de candidats demeure toutefois limité. Un premier candidat a néanmoins trouvé un emploi en novembre dernier. Une réflexion est dès lors en cours sur la suite à donner à cette implantation à l'échelle de l'arrondissement.

En ce qui concerne l'impact sur l'insertion professionnelle durable et la prévention de la récidive, il convient de rappeler que l'évaluation de l'effet d'un seul dispositif est particulièrement complexe. Il est cependant largement reconnu que la réinsertion professionnelle constitue un levier essentiel de prévention à l'issue d'une incarcération. L'accompagnement vers l'emploi des personnes détenues et des ex-détenus s'inscrit par ailleurs dans une approche globale et coordonnée. Les projets ADFORM et RÉINSERT contribuent pleinement à cette dynamique en renforçant les passerelles entre détention, formation et accès à l'emploi.

Il convient aussi de souligner le rôle central des services partenaires agréés, actifs tant en milieu carcéral qu'après leur libération. Leur accompagnement social

global vise à stabiliser les situations individuelles, préalable indispensable à toute démarche de formation ou d'accès à un emploi.

Enfin, une réflexion est en cours au sein de mon administration afin de consolider et de structurer ces dispositifs au-delà de 2026, dans le prolongement du protocole de collaboration de 2019 visant à renforcer la formation et la mise à l'emploi des détenus et ex-détenus. L'objectif est de consolider des parcours cohérents entre l'*intra-muros* et l'*extra-muros*, en tenant compte des réalités de terrain et des besoins spécifiques des personnes accompagnées, et d'identifier les actions à pérenniser sur la base des enseignements tirés des projets existants.

L'association Unago s'appuie sur des sources de financement diversifiées et vise, à terme, une autonomie financière relative. Dans l'intervalle, une attention particulière sera portée à l'examen de leur demande de soutien pour 2026. Une éventuelle pérennisation pourrait être envisagée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, sous réserve de l'obtention de soutiens supplémentaires auprès d'autres pouvoirs publics compétents. Cette approche se justifie par le caractère transversal du projet, à la croisée de plusieurs secteurs – notamment celui de l'emploi. Le développement et la consolidation des indicateurs de réinsertion devront évoluer. Il ne fait nul doute que vous y serez attentive. Je suivrai également l'évolution de ces dispositifs et les enseignements qui pourront en être tirés afin de renforcer durablement la réinsertion des personnes concernées.

Mme Valérie Bluge (MR). – Ce projet met en lumière ce que vous expliquiez dans votre réponse, à savoir l'importance de l'accompagnement personnalisé des personnes qui sont dans un parcours de sortie de délinquance; ici, par ailleurs, dans leur remise au travail. Cette dernière constitue une démarche de réinsertion et d'émancipation sociale. C'est une contribution positive à la société. Il est important de promouvoir cette insertion socioprofessionnelle dans le parcours de désistance et pour toutes les personnes de la société. Je continuerai à être attentive à ce dossier de manière très constructive, Madame la Ministre.

2.26 Question de M. Loris Resinelli, intitulé «Réactivation du plan de suivi psychosocial à Strépy-Bracquegnies»

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Le 23 janvier dernier, le gouvernement a acté la réactivation du plan de suivi psychosocial, dans le cadre du drame de Strépy-Bracquegnies. Pour rappel, ce drame survenu en mars 2022 concerne un véhicule qui a foncé dans un ramassage lors du carnaval de Strépy-Bracquegnies faisant sept victimes décédées et des dizaines de blessés plus ou moins graves.

La décision du gouvernement, prise sur la base des dispositions de l'article VIII.11, § 2, du Code de la justice communautaire, répond au constat que les conditions justifiant la clôture du plan ne sont plus entièrement réunies, notamment au regard des besoins persistants exprimés par certaines victimes choquées à vie par ce qu'elles ont pu vivre ce matin-là.

VERSION PROVISOIRE

Je tiens à saluer cette décision que vous avez portée avec la rigueur et avec l'humanité qui caractérisent votre action, Madame la Ministre. Elle incarne pleinement la vision des Engagés, soucieux d'assurer une prise en charge digne, continue et personnalisée, pour toutes les victimes confrontées à des événements collectivement traumatiques.

Quelles raisons concrètes ont-elles motivé la réactivation de ce plan? Comment les besoins des victimes ont-ils été évalués? Quelles seront les modalités de mise en œuvre du plan réactivé, notamment en ce qui concerne l'identification des personnes de référence, la coordination interinstitutionnelle et les dispositifs de suivi? Comment garantirez-vous que toutes les victimes qui le souhaitent bénéficient d'un accompagnement adéquat, comme prévu par le Code de la justice communautaire?

Enfin, cette démarche s'inscrit-elle dans une réflexion plus large sur les mécanismes d'accompagnement psychosocial dans les situations d'urgence collective et sur les moyens à mobiliser pour y répondre avec souplesse et efficacité?

Je vous remercie pour votre engagement en faveur d'un accompagnement respectueux, centré sur les personnes et capable de s'adapter aux réalités des victimes.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La décision du gouvernement de réactiver le plan de suivi psychosocial pour les victimes du drame de Strépy-Bracquegnies s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de la justice communautaire et dans une volonté constante d'adapter l'action publique aux besoins réels des victimes, qui peuvent évoluer.

Si ce plan avait été officiellement clôturé en décembre 2022 sur la base des critères alors prévus par le Code de la justice communautaire, l'approche du procès d'assises constitue une étape particulière. En effet, elle est susceptible de raviver des traumatismes, de générer de nouvelles inquiétudes et de faire émerger des besoins spécifiques en matière d'information, de soutien psychosocial et d'accompagnement. Ces éléments ont été portés à l'attention de l'administration par les services de terrain, qui sont régulièrement en contact direct avec les victimes, et l'ont conduite à constater que les conditions justifiant la réactivation du plan de suivi psychosocial étaient bien réunies.

Cette réactivation ne correspond pas à une reprise de l'accompagnement après une période d'interruption. Depuis le drame, survenu en mars 2022, les services d'accueil des victimes et les services d'aide aux victimes sont restés mobilisés et ont poursuivi leurs interventions auprès des personnes concernées. La coordination entre ces services, bien que moins formalisée après la fermeture officielle du plan de suivi psychosocial, n'a donc jamais cessé. La décision du gouvernement vise, avant tout, à officialiser et à renforcer une coordination existante en lui

redonnant un cadre formel et en octroyant les moyens spécifiques liés à une situation d'urgence collective.

La mise en œuvre du plan de suivi psychosocial repose sur une coordination renforcée du suivi psychosocial, assurée par deux coordinatrices disposant d'une vision transversale des besoins des victimes. Leur rôle consiste à organiser la concertation entre les différents services impliqués, à assurer une circulation fluide de l'information, tant entre les acteurs concernés qu'auprès des victimes, et à veiller à la cohérence globale de l'offre d'aide proposée. Dans le contexte spécifique de Strépy-Bracquegnies, les victimes sont déjà accompagnées depuis plusieurs années par des intervenants identifiés au sein des services compétents.

Concrètement, le service d'accueil des victimes des maisons de justice de Mons assure un accompagnement étroit et continu des victimes et de leurs proches tout au long de la procédure pénale. Les assistants de justice restent disponibles pour répondre aux questions et aux demandes particulières; ils ont notamment accompagné les victimes qui le souhaitaient dans la consultation du dossier et dans le visionnage de la catastrophe. Ils ont également assisté les victimes présentes lors des audiences de la chambre du conseil et ont pu informer certaines d'entre elles de la décision rendue avant sa diffusion par les médias. Plusieurs séances d'information ont été organisées en amont de l'audience préliminaire de la Cour d'assises et elles seront renouvelées à l'approche du début du procès. Durant celui-ci, les assistants de justice seront quotidiennement présents aux côtés des victimes et de leurs proches.

Parallèlement, les services d'aide aux victimes poursuivent leur mission d'aide sociale et d'aide psychologique, pour laquelle ils reçoivent des subventions structurelles. Les victimes peuvent ainsi bénéficier d'entretiens individuels avec des assistants sociaux et des psychologues, soit dans les locaux des services, soit dans un espace mis à disposition par l'administration communale de La Louvière, plus proche de leur domicile. Des dispositifs collectifs, comme des groupes de parole, ont été proposés jusqu'au premier trimestre 2023 et peuvent être réactivés en fonction des besoins.

Par ailleurs, les services d'aide aux victimes sont présents chaque année lors de la commémoration du drame organisée par la commune de La Louvière, ce qui permet de maintenir un lien avec les victimes, de manifester un soutien constant et de recueillir de manière informelle les besoins ou les interrogations.

La réactivation du plan de suivi ouvre en outre la possibilité pour les services d'aide aux victimes d'introduire des demandes de subventions spécifiques liées à l'urgence collective afin de renforcer les équipes et d'adapter l'offre d'aides aux besoins constatés si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, le service Médiante est également associé à la préparation du procès et se tient à la disposition de toute personne concernée qui souhaiterait bénéficier

VERSION PROVISOIRE

d'une aide à la communication dans un cadre confidentiel et respectueux. Le service Médiante, c'est un espace de communication offert à tous les stades de la procédure pénale aux parties impliquées afin de recourir à un tiers neutre pour générer, de manière concertée, les difficultés relationnelles et matérielles qui résultent de l'infraction.

Cette approche s'inscrit pleinement dans les principes de justice restauratrice consacrée par le Code de la justice communautaire et elle permet d'offrir une réponse complémentaire aux besoins des victimes ainsi qu'aux tensions susceptibles d'émerger dans un contexte aussi sensible.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse emplie d'humanité. Vous l'avez dit, le contexte est particulièrement sensible et plus particulièrement encore sur le territoire louviérois. En effet, l'ouverture prochaine du procès ravive des meurtrissures, des douleurs profondes au sein de la population et de la communauté du folklore, le tout à l'aube de l'ouverture de la période des carnavals.

Je suis donc heureux d'apprendre que tous ces mécanismes ne se sont pas arrêtés et que cette réactivation est simplement une phase de remise en activité intensive. L'accompagnement des victimes n'a jamais cessé et nous savons ô combien ces personnes en ont besoin. Ce procès ravivera toute une série de sentiments au sein de la population, qu'il s'agisse de colère à l'égard du chauffard, qu'il s'agisse de tristesse provoquée par la perte d'un proche ou qu'il s'agisse d'un sentiment de vengeance.

Justice doit être rendue! Dans le cadre de l'application de la loi belge, les victimes doivent être écoutées lors d'un procès. Elles ont d'ailleurs favorablement accueilli la notion d'homicide routier, prévue par le pouvoir fédéral. L'accompagnement psychologique et psychosocial doit continuer et je suis ravi d'apprendre que vous soutenez ces précieux dispositifs d'aide aux victimes.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Respect du cadre réglementaire applicable aux responsables de crèche», et de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Politiques locales de jeunesse», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.